

Alliance Nationale

ORGANE DE LA SOCIÉTÉ DE SECOURS MUTUELS "L'ALLIANCE NATIONALE"

Vincit Concordia Fratrum

Vol. XVI, No. VI

Montréal, Juin 1910.

cts par an

L'Alliance Nationale

LA SOCIÉTÉ DE SECOURS MUTUELS "L'ALLIANCE NATIONALE"

A MONTREAL, 17 Avenue Viger, B. P. Boite 2172
Téléphone Bell Est. 3017-3018

OFFICIERS GENERAUX

M. Mgr P. BRUCHESI, Président Honoraire
M. Chan. G. GAUTHIER, Aumonier

Bureau Exécutif

Arène Lavallée C.R., Président Général
Constant, Anc. Prés. Général
G. H. Béique M.D., 1er V.-Prés. Gén.
C. Laberge I.C., 2em V.-Prés. Gén.
J. D. Papineau, Secrétaire Général
A. St.-Cy, Trésorier Général
Théo. Cypihot M.D., Médecin en Chef
H. Godin, Aviseur Légal
Ernest Brossard, Directeur
W. Michaud, Directeur
L. O. Dausay N.P., Directeur
Fauteux, Directeur

Département d'Organisation et d'Inspection

Duquette, Inspecteur en Chef
Manseau, Inspecteur
H. Vaillancourt, Organisateur

Placements

A. ST-CYR, TRÉSORIER GÉNÉRAL
HEURES DU BUREAU: 11 1/2 A.M. A 12 1/2 P.M.
Percepteur (Art. 192)
M. JODOIN, 57, AVENUE VIGER
MONTREAL

ARRETE DU BUREAU EXECUTIF SESSION 1910. — CONSEIL GENERAL.

J'ai l'honneur de donner avis à qui de droit que le Bureau Exécutif, à son assemblée du 7 juin 1910, a pris l'arrêté suivant:

"Le Conseil Général est convoqué en session régulière, pour lundi, le 22 août 1910, en la cité de Montréal, à neuf heures de l'avant-midi, à la salle Nazareth, au No 23, rue St-Jacques."

En foi de quoi j'ai signé,

L. J. D. PAPINEAU,
Secrétaire Général.

Montréal, 18 juin 1910.

NOUVEAU CERCLE

Cercle Laporte No. 332.—Institué à Montréal, le 1er mai 1910, organisé par M. Dalbé Viau, architecte, et installé par le Dr T. Cypihot, Md. C. assisté par E. Brossard, directeur, et C. Duquette, C.

OFFICIERS: — Chapelain, M. E. Chagnon, Abs. P. G., A. Poitras, Président, Raoul Aulais, Vice-P., Geo. Cholette, Sec.-A., E. C. U. Gossière, Sec.-Fin., G. H. Martineau, M.D., Ad-Ex., G. H. Martineau, M.D., Trés., G. H. Martineau, M.D., Comm.-O., P. Lalumière, In-od., Ald. Bourbonnais.

ALLIANCE NATIONALE CONSEIL GENERAL

SESSION 1910

Projets d'amendements aux Statuts qui seront soumis par le Bureau Exécutif à la prochaine session du Conseil Général.

PROJET No. 1

DISTINCTION DES MEMBRES

Il est proposé que les statuts soient amendés comme suit:
ART. 5.—En substituant au premier paragraphe, le suivant: "Les membres agrégés, se divisent en membres participants agrégés, sous la juridiction des cercles, en membres participants affiliés aux bureaux de perception et en membres détachés. Ces derniers relèvent directement du Bureau Exécutif."

ADMISSION DES MEMBRES DETACHES.

En retranchant tout le texte de la section 3 du chapitre 3 du titre Ier et en le remplaçant par les deux articles suivants:
ART. 21.—Four être admis membre détaché, il faut remplir les conditions suivantes:
1.—En faire la demande aux termes de la carte de présentation, formule No 1;
2.—Etre recommandé par un membre du Bureau Exécutif, l'inspecteur en chef, un organisateur ou un recruteur régulièrement nommé par la société;
3.—Verser, à titre de dépôt, son droit d'entrée, d'après les taux déterminés par l'article 176. Au cas de refus du candidat, ce dépôt lui est remboursé;
4.—Souscrire une demande d'admission, aux termes de la formule No 1A;
5.—Subir l'examen médical, d'après la formule No 2, devant le médecin-examineur autorisé par le Président Général ou l'inspecteur en chef, amené fixé par l'article 176.

ART. 22.—L'admission d'un membre détaché date du jour de l'émission de son certificat de participation, sous la réserve toutefois du droit de veto établi par l'article 177.
ART. 23, 24, 25, 26.—En abrogeant ces articles.
ART. 249.—1. En remplaçant les trois premiers lignes du sous-paragraphe (a) du paragraphe 1, par ce qui suit: "Les membres participants agrégés à un cercle, n'ayant pas de caisse locale des malades ou affiliés à un bureau de perception et les membres détachés, s'ils en".
2.—En intercalant ce qui suit après le mot "malades" à la 5ème ligne du sous-paragraphe (b) du paragraphe 1: "ou inscrits comme membres détachés."

PROJET No. 2

ADMISSION DANS LA SOCIÉTÉ DES MEMBRES AGES DE 16 ANS ET EMISSION DE CERTIFICATS DE \$250.00.

Il est proposé que les statuts soient amendés comme suit:
ART. 7.—En remplaçant à la première ligne du paragraphe 2, le nombre "18" par le nombre "16".
ART. 180.—En intercalant dans le tableau de cet article:
1.—Entre le mot "ans" et les chiffres "18", dans la 1ère colonne, les chiffres "16 et 17";
2.—Dans la 2ème colonne, deux fois les chiffres "55" entre le signe de piastre et les chiffres "65";
3.—Dans la 3ème colonne, deux fois les chiffres "\$1.10" entre le signe de piastre et les chiffres "\$1.10";
4.—Dans la 4ème colonne, deux fois les chiffres "\$2.20" entre le signe de piastre et les chiffres "\$2.20";
5.—Dans la 5ème colonne, deux fois les chiffres "\$3.30" entre le signe de piastre et les chiffres "\$3.30";
6.—Entre la 1ère et le 2ème colonne de ce tableau une colonne intitulée "\$250." et l'échelle de taux de contributions suivante:

Age	Taux								
16	30	24	35	32	40	40	60	48	90
17	30	25	35	33	45	41	60	49	95
18	30	26	35	34	45	42	65	50	1.00
19	30	27	35	35	45	43	65	51	1.05
20	30	28	35	36	50	44	70	52	1.15
21	30	29	40	37	55	45	75	53	1.20
22	35	29	40	38	55	46	80	54	1.35
23	35	31	40	39	55	47	85		

RE TAUX CERTIFICAT AU DECES (VIE ENTIERE).

ART. 180B.—En intercalant dans le tableau de cet article:
1.—Entre le mot "ans" et les chiffres "18", dans la 1ère colonne, les chiffres "16 et 17";
2.—Dans la 2ème colonne, deux fois les chiffres "45" entre le signe de piastre et les chiffres "45";
3.—Dans la 3ème colonne, deux fois les chiffres "90" entre le signe de piastre et les chiffres "90";
4.—Dans la 4ème colonne, deux fois les chiffres "\$1.80" entre le signe de piastre et les chiffres "\$1.80";
5.—Dans la 5ème colonne, deux fois les chiffres "\$2.75" entre le signe de piastre et les chiffres "\$2.75";
6.—Intercaler entre la première et la deuxième colonne de ce tableau une colonne intitulée "\$250." et l'échelle de taux de contributions suivante:

Age	Taux								
16	25	24	30	32	35	40	50	48	65
17	25	25	30	33	40	41	50	49	70
18	25	26	30	34	40	42	55	50	75
19	25	27	30	35	40	43	55	51	75
20	25	28	30	36	40	44	55	52	80
21	25	29	35	37	45	45	60	53	85
22	30	29	35	38	45	46	60	54	90
23	30	31	35	39	45	47	65		

ART. 181.—En intercalant les chiffres suivants en tête du tableau des taux: "16, 35c; 17, 35c."
ART. 269.—En ajoutant "\$250." dans la dernière ligne du 2ème paragraphe avant les chiffres "\$500."

PROJET No. 3

Il est proposé que les statuts soient amendés comme suit:
(a) En remplaçant la Section 1 du chapitre 11 du titre troisième par la suivante, précédée du titre principal qui suit:

MUTATION DES MEMBRES. SECTION I. EMISSION DES LETTRES DE SORTIE.

ART. 112.—Un membre qui désire changer de juridiction, c'est-à-dire être détaché de son cercle ou de son bureau de perception, pour être agrégé à un cercle ou affilié à un bureau de perception, autre que celui auquel il appartient, ou inscrit comme membre détaché, ou encore renoncer à son inscription de membre détaché pour être agrégé à un cercle ou affilié à un bureau de perception, doit préalablement obtenir une lettre de sortie, et pour cela il lui faut:

1.—En faire la demande (a) s'il est membre d'un cercle, au Secrétaire-archiviste, qui est tenu d'accorder cette lettre si ce membre remplit ou a rempli les deux conditions énumérées plus bas; (b) s'il est affilié à un bureau de perception ou membre détaché, cette demande doit être faite au Président Général;
2.—Etre en règle avec la Société et ne pas être sous le coup d'une accusation;
3.—Avoir acquitté auparavant toutes les charges portées au débit de son compte.
ART. 113.—Une lettre de sortie est en vigueur pendant les 45 jours qui suivent la date de son émission. Le membre à qui une lettre de sortie a été délivrée appartient à l'ancienne juridiction, tant que sa lettre de sortie et la demande qui l'accompagne n'ont pas été régulièrement acceptées par un autre cercle ou par le Président Général, selon le cas.

Le défaut de faire usage d'une lettre de sortie dans les 45 jours qui suivent la date de son émission entraîne sa nullité, et le membre en faveur de qui elle est faite, doit la remettre sans tarder à l'officier qui l'a émise.

(b) En remplaçant la Section 11 du même chapitre par la suivante:

SECTION I.

EFFETS DE LA LETTRE DE SORTIE
ART. 114.—Un membre pour d'une lettre de sortie en vigueur peut être agrégé à un cercle, affilié à un bureau de perception ou inscrit comme membre détaché.

Dechamps Bar Alph 114
Soudes-Moettes 114
Rue St Denis

L'ALLIANCE NATIONALE

ART. 115.—Pour être agréé à un cercle en vertu d'une lettre de sortie, le membre doit remettre cette lettre au Secrétaire-archiviste du cercle auquel il désire s'agréger, après avoir rempli et signé la demande d'agrégation qui y est contenue. Cette demande est soumise sans délai au comité de régie. Ce dernier a le pouvoir d'accorder ou de refuser l'agrégation, après s'être renseigné sur le requérant, et avoir même exigé de lui un examen médical, si cela est jugé nécessaire.

ART. 116.—La décision du comité de régie doit être communiquée immédiatement par le Secrétaire-archiviste au requérant ainsi qu'à l'officier qui a émis la lettre de sortie, laquelle doit être retournée en même temps à cet officier dans le cas d'un refus d'agrégation, et transmise au Bureau Exécutif, sous cinq jours, dans le cas d'acceptation, après que le certificat établissant l'agrégation ou le refus, selon le cas, a été dûment rempli et signé.

ART. 117.—Les demandes d'affiliation à un bureau de perception ou d'inscription comme membre détaché, en vertu d'une lettre de sortie doivent être adressées au Président Général, en même temps que la lettre de sortie. Cet officier prononce souverainement et donne ou fait donner les avis mentionnés à l'article précédent, de la manière déterminée.

ART. 118.—L'acceptation d'un membre en vertu d'une lettre de sortie le soumet à l'autorité dont il relevait et le soumet à l'autorité du Bureau Exécutif, s'il est affilié à un bureau de perception ou inscrit comme membre détaché, ou à celle du cercle qui l'a agréé.

ART. 119.—Le Président Général, en vertu d'un cas d'agrégation à un cercle en vertu d'une lettre de sortie émise par un autre cercle, révoque cet agrégation dans les deux mois qui suivent la réception de la lettre de sortie et de l'avis d'agrégation, et dans ce cas, le membre retourne dans le cercle d'où il est sorti. Le cercle auquel le membre avait été agréé doit transmettre, sous dix jours, au cercle auquel il est retourné, les sommes que ce membre a versées, ainsi que les avis, les demandes et les réclamations de secours en maladie qu'il a pu produire, réclamations qui dans ce cas, doivent être réglées par le cercle auquel le membre est retourné.

ART. 120.—En retranchant au paragraphe "6" les numéros suivants: "112A, 116 et 119".

ART. 121.—En retranchant au paragraphe "1" après le mot "candidats" à la 1ère ligne, les mots suivants: "ou des membres porteurs de lettres de sortie"; 2.—En ajoutant ce qui suit à la fin du paragraphe 2: "ou les demandes d'agrégation par lettres de sortie".

ART. 205.—En retranchant le paragraphe 8 de cet article.

ART. 211B.—En remplaçant à la fin du 2ème paragraphe de cet article, "112A" par "119".

PROJET No. 4

COTISATION MENSUELLE ET RETRIBUTION.

Il est proposé que les statuts soient amendés comme suit et que ces amendements deviennent en vigueur le premier jour de janvier 1911:

ART. 150.—En retranchant les mots "rétribution semi-annuelle", à la 2ème ligne.

En remplaçant le titre du chapitre 4, titre quatrième, par le suivant: "Contributions, cotisations et honoraires divers".

ART. 152.—En remplaçant le texte de cet article par le suivant:

"1.—Les membres participants agréés à un cercle ou affiliés à un bureau de perception paient en outre une cotisation mensuelle d'au moins vingt-cinq centimes, pour pouvoir aux frais d'administration du Conseil Général et de leur cercle ou bureau de perception. Le chiffre de cette cotisation peut être augmenté, au besoin, par un règlement du cercle ou du bureau de perception, à cet effet."

"2.—Les membres honoraires de cercle sont assés régulièrement établie dans le cercle auquel ils appartiennent. Néanmoins, le Président Général peut les en dispenser à la demande du cercle. Cette dispense est toujours révocable."

"3.—Les membres détachés et les membres qui, sans être affiliés, paient une cotisation de trente-cinq centimes, destinée à la caisse générale du Conseil Général."

ART. 153.—En remplaçant le texte de cet article par le suivant:

"Dans le cas où un cercle ou un bureau de perception, par suite de l'insuffisance des ressources attribuées à cette fin, négligerait d'acquiescer, au temps prescrit, ce qu'il doit au Conseil Général, pour rétribution mensuelle, fournitures ou autres objets, le Bureau Exécutif peut imposer une cotisation mensuelle spéciale et temporaire sur les membres du dit cercle ou bureau de perception, dont le produit servira exclusivement à acquitter les sommes ainsi dues au Conseil Général et les frais encourus pour constater la situation du cercle ou du bureau de perception et percevoir cette cotisation."

ART. 155.—En abrogeant cet article.

ART. 193.—En retranchant à la fin de cet article les mots: "et rétributions".

ART. 195.—En abrogeant.

ART. 198.—(a) En retranchant dans le premier paragraphe, le mot "rétributions" après "cotisations" (4e ligne);

(b) En retranchant le 2ème paragraphe.

ART. 205.—1.—En intercalant à la première ligne, après le mot "générale" les mots suivants "du Conseil Général";

2.—En remplaçant le paragraphe 2 par le suivant: "2.—La rétribution mensuelle versée chaque mois par les cercles ou bureaux de perception, pour les membres agréés ou affiliés qui sont en règle le premier jour du mois."

3.—En remplaçant au paragraphe 3 les mots "rétribution annuelle" par les suivants: "cotisation mensuelle".

4.—En retranchant le paragraphe 4, et numérotant les autres paragraphes en conséquence.

ART. 212.—En supprimant la 1ère ligne du paragraphe 5.

ART. 213.—1.—En remplaçant le sous-paragraphe (d) du paragraphe 2 par le suivant: "De la rétribution mensuelle qui doit être versée chaque mois au Conseil Général, pour tous les membres en règle le premier jour du mois, au taux de 10c. par membre";

2.—En intercalant le sous-paragraphe suivant après le sous-paragraphe (d): "(e) Du paiement de tous les comptes reçus dans le mois précédent, pour fournitures, assurance de garantie, redevances et tous les autres objets déterminés par les statuts."

3.—En supprimant le paragraphe 4 et en numérotant les paragraphes suivants en conséquence.

ART. 214.—1.—En intercalant au paragraphe 1, les mots suivants, après les mots "Conseil Général", à la 7e ligne: "pour rétribution mensuelle, d'après les taux déterminés par l'article 213."

2.—En retranchant les trois dernières lignes du même paragraphe par ceux qui suivent: "ART. 220.—En remplaçant le texte de cet article par ce qui suit: "Les sommes dues au Conseil Général, en vertu des statuts, constituent une créance privilégiée sur les fonds du cercle."

ART. 222.—En retranchant le mot "rétributions" à la 4ème ligne.

ART. 210.—1.—En remplaçant la virgule, après le mot "contribution" à la 3e ligne, par le mot "et";

2.—En retranchant les mots "et sa rétribution semi-annuelle" après le mot "locale", à la 4e ligne;

3.—En changeant les mots "de paiement", à la 6e ligne, par les suivants: "d'un paiement additionnel".

ART. 255.—En retranchant le mot "rétributions" à la 2ème ligne du paragraphe 2.

ART. 373.—En retranchant le mot "rétributions" à la 9ème ligne.

ART. 387.—En supprimant dans le paragraphe tous les mots après "remises, etc." (7e ligne), et les remplaçant par ceux qui suivent: "Il fait remise au Conseil Général, le premier jour de chaque mois, de la manière prescrite par les statuts et par les règles établies pour la régie des bureaux de perception, de toutes les sommes qu'il a perçues pour le compte du Conseil Général, mensuelle de 10c. par membre pour tous les membres en règle de son bureau de perception."

ART. 388.—1.—En intercalant au paragraphe 5ème, (a) après le mot "administrations" (3e ligne) les mots suivants: "du Conseil Général et";

(b) après le mot "compris" (4e ligne), les mots suivants: "la rétribution mensuelle, d'après les taux établis à l'article 387";

2.—En retranchant tous les mots après "motion" dans le même paragraphe, (6e ligne);

3.—En retranchant tout le 6ème paragraphe.

PROJET No. 5

RECLAMATION D'INDEMNITE DE MALADIE.

Il est proposé que les statuts soient amendés comme suit:

ART. 253.—1.—En retranchant le mot "locales" dans la 1ère ligne.

2.—En ajoutant à la fin de cet article les mots suivants: "(du 1er janvier au 31 décembre)".

ART. 254.—En retranchant cet article.

ART. 254A.—En retranchant la lettre "A" après les chiffres "254".

ART. 257.—En remplaçant le texte de cet article par le suivant: "Un sociétaire inscrit à une caisse des malades est réputé malade, aux termes des statuts, s'il est dans l'impossibilité absolue, par suite de maladie ou accident, de vaquer à ses occupations ordinaires, en tout ou en partie, ou à toute autre occupation pouvant lui rapporter bénéfice."

ART. 258.—En retranchant dans le 2ème paragraphe tous les mots après "cet effet" (3ème ligne), et les remplaçant par ce qui suit: "Cette autorisation doit spécifier formellement dans quelles conditions ces sorties peuvent avoir lieu, et ne peut être donnée que pour une période déterminée, à l'expiration de laquelle le membre malade doit obtenir une nouvelle autorisation, et ainsi de suite, jusqu'à la fin de sa maladie." "Ces autorisations doivent être remises sans délai au Secrétaire-archiviste par les membres des cercles, au percepteur, par les membres des bureaux de perception, ou au Médecin en chef par les membres détachés, pour être ensuite annexés aux réclamations qui peuvent être produites."

ART. 252.—En remplaçant le texte de cet article par le suivant:

"Un sociétaire malade résidant dans un circonscription de visite et qui désire réclamer l'indemnité de maladie de la caisse locale des malades à laquelle il est inscrit, doit:

1.—Être en règle avec la société;

2.—Adresser, au début de sa maladie, un avis, dans les termes de la formule No 5, au Secrétaire-archiviste ou au Trésorier, lequel doit en aviser immédiatement les membres du comité de visite";

3.—Avant d'entrer dans les huit premiers jours de sa maladie, le Médecin en chef, si celui-ci est tenu de soigner ou de visiter les malades, ou s'il est en congé, dans ce cas, ce dernier avis peut tenir lieu de l'avis précédent;

4.—Le produit, à des intervalles n'excédant pas 30 jours, pendant la durée de sa maladie, une réclamation aux termes de la formule No 5A, avec un certificat aux termes de la formule No 5B, délivré et signé par le Médecin du cercle, s'il soigne ou visite les malades, ou par le médecin traitant, dans le cas contraire.

ART. 263.—En remplaçant le texte de cet article par le suivant:

"Un sociétaire malade, résidant en dehors des circonscriptions de visite et qui désire réclamer l'indemnité de maladie de la caisse locale des malades à laquelle il est inscrit, doit:

1.—Être en règle avec la société;

2.—Adresser au Secrétaire-archiviste ou au Trésorier, au début de sa maladie, un avis, dans les termes de la formule No 5A, avec un certificat aux termes de la formule No 5B, délivré et signé par le médecin qui traite ou par tout autre médecin qui pourra lui être désigné par le cercle."

ART. 284.—(a) En remplaçant le mot "accorder", à la première ligne, les mots suivants: "ou refuser"; (b) en intercalant après le mot "malade", dans la cinquième ligne, les mots suivants: "qui ont visité le malade"; (c) en ajoutant à la fin du 2ème paragraphe:

"Cette décision du cercle doit être rendue en conformité aux prescriptions des statuts, telles qu'édictees aux différents articles de cette section premier et le deuxième paragraphe entre autres."

"Si la réclamation est approuvée, le calcul de l'indemnité doit se faire en tenant compte des règles suivantes:

1.—Le commencement de la maladie, au point de vue des bénéfices, est déterminé par le premier certificat No 5B qui a été produit, mais ne peut, dans aucun cas, être antérieur à la date indiquée sur l'avis ou sur la réclamation du malade."

2.—Les sept premiers jours de maladie, ou la période antérieure à l'avis, s'il a été donné, ne donnent droit à aucune indemnité;

3.—Après le subsequnt donne droit à 1-7 de l'indemnité hebdomadaire;

4.—Les bénéfices ne peuvent être accordés que pour la période couverte par les certificats No 5B et 5C.

5.—Le montant de l'indemnité reçue par un membre ne peut, dans aucun cas, dépasser les chiffres maximum établis par les articles 253 et 255.

6.—Le malade qui ne s'est pas conformé aux prescriptions des articles précédents, n'a pas droit à l'indemnité de maladie. Cependant, s'il est prouvé, à la satisfaction du cercle, que le malade a été dans l'impossibilité absolue de produire son avis, son avis de maladie ou ses certificats No 5B, les bénéfices doivent être accordés en se basant sur le calcul sur la réclamation même, ainsi que sur toute autre pièce supplémentaire que le cercle croit utile de faire produire pour établir le bien-fondé de cette réclamation."

ART. 265.—En abrogeant le texte de cet article et lui substituant le suivant:

"Un sociétaire malade inscrit à la caisse locale des malades qui désire réclamer l'indemnité de maladie, doit:

1.—Être en règle avec la société;

2.—Adresser au début de sa maladie, un avis, dans les termes de la formule No 5, au Secrétaire-archiviste ou au Trésorier, s'il est membre d'un cercle, et au Percepteur, s'il est membre d'un bureau de perception. L'officier qui reçoit cet avis doit le transmettre sans délai au Médecin en chef, après en avoir pris note;

3.—Produire, au moins tous les 30 jours, une réclamation aux termes de la formule No 5A, appuyée par le certificat No 5B, délivré et signé par le médecin traitant ou tout autre médecin qui pourrait lui être désigné par le cercle ou le Médecin en chef. Ces pièces doivent être remises au Secrétaire-archiviste ou au Percepteur, selon le cas, pour être soumises à la première assemblée du cercle ou du comité de surveillance, pour approbation ou désapprobation.

"Le certificat attestant la décision prise à cet effet doit être rempli et signé par le Secrétaire-archiviste ou le Percepteur, selon le cas."

ART. 266.—En lui substituant le texte suivant: "Ces réclamations et les pièces qui l'appuient sont transmises sans délai, par le Secrétaire-archiviste ou le Percepteur au Médecin en chef. Prenant en considération les pièces produites, le Médecin en chef, après s'être procuré les renseignements supplémentaires qu'il juge nécessaires, peut: 1.—Approuver cette réclamation, ce qui autorise le Trésorier général à émettre un chèque pour en couvrir le montant calculé d'après les règles établies à l'article 254; 2.—Ou à référer au Bureau Exécutif, qui prononce sur la matière."

ART. 267.—En insérant le texte suivant à cet article.

"Les membres détachés et les membres qui paient leurs contributions directement au Conseil Général et qui sont inscrits à la caisse cen-

"trale des malades", "crits à la caisse", "tenus, lorsqu'ils", "réclamer l'indem", "mer aux prescri", "mais ils doivent", "Médecin en chef", "mentionnés."

Il est proposé q

comme suit:

ART. 253.—En r

graphie tous les

ligne et en les re

qui a retiré l'ind

ART. 270.—(a) En

fisants" à la 12è

ments suivants:

(b) en retranchant

paragraphe des mo

ART. 285.—En r

cle par le suivant:

"Un membre port

qui désire réclame

valides aux terme

270, doit:

1.—Être atten

"dité depuis au m

validité qui ne p

débauche, ni à un

nissable suivant

2.—Produire un

la formule No 1

sa profession, la

son infirmité ou

trouve de vaquer

3.—Fournir, lors

au Médecin en ch

leurs représenta

mations supplém

dées par ces auto

ART. 286.—En r

par "d'une" et le c

ART. 287.—En r

de par le suivant:

"Cette réclamation

chef qui s'engage

examiner le suje

Médecin, s'il le j

au Bureau Exéc

de l'infirmité ou

rière de perman

ment."

ART. 288.—En r

de par le suivant:

"Le Bureau Exéc

du Médecin en ch

1.—Déclarer le

"l'infirmité absolu

laquelle il a droit

son rapport, conti

caractère de perm

2.—Rejeter la per

chef fait rapport

validité absolue e

3.—Ou, dans ce

clamant à une ép

tion de ce stage,

une nouvelle récl

mule No 8, de la

articles précédents

l'incapacité absolu

dans toute cette p

nouvelle réclama

ment."

ART. 289.—En r

de par le suivant:

"Un membre dont

fiée d'invalidité

une nouvelle récl

se soit écoulée dep

à été rendue à cet

ART. 289A.—En

PRO

CAISSE LOC

Il est proposé que

comme suit:

ART. 208A.—En r

de cet article par

"Tout cercle situé

ou un territoire d

peut par un régi

Exécutif, établir un

à condition qu'il y

membres inscrits

ART. 211C.—En r

et par le suivant:

"Le Bureau Exéc

locale des malades

1.—Lorsque dema

d'une décision pris

du cercle, après a

séance précédente,

effet a été envoyé

cercle;

2.—Lorsque, par

ressources, après

libre, que se trou

l'affaire à ses oblig

ART. 211F.—En r

après "caisse" à la

"merités" inclusive

PROJET No. 8

CAISSE D'EPARGNE DES CERCLES ET PLACEMENT DES FONDS.

Il est proposé que les statuts soient amendés comme suit: ART. 205.—En remplaçant le paragraphe 8, par le suivant:

"3.—Du surplus des intérêts de la Caisse d'Épargne des cercles";

ART. 207A.—En ajoutant le paragraphe suivant, à la fin de cet article: "Le surplus produit par la différence du taux d'intérêt réalisé et du taux d'intérêt accordé annuellement à la caisse générale du Conseil Général."

ART. 224A.—En abrogeant cet article. ART. 225.—En remplaçant le texte de cet article par le suivant: "Les fonds du Conseil Général sont déposés à l'intérêt dans une caisse d'épargne ou dans une banque incorporée, choisie et désignée par le Bureau Exécutif;"

"Les fonds disponibles des cercles doivent être déposés, chaque mois, au Conseil Général, à la caisse d'épargne des cercles, par le Trésorier en même temps qu'il transmet ses rapports et remises mensuelles. Les cercles peuvent cependant avoir à leur crédit, dans une banque incorporée, choisie et désignée par le comité de régie, une somme représentant deux piastres par membre en règle."

ART. 226.—1.—En intercalant les mots suivants, après le mot "obligations", à la 3ème ligne: "ou de propriétés mobilières ou immobilières, en conformité avec les pouvoirs conférés par les articles 11 et 12 de la charte de l'Association";

2.—En intercalant ce qui suit après le mot "cercles" à la 1ère ligne du paragraphe 1: "sur la recommandation du comité de régie, tel que prescrit à l'article 129."

ART. 227.—En abrogeant cet article.

PROJET No. 9

PRESIDENT ET SECRETAIRE-ARCHIVISTE

Il est proposé que les statuts soient amendés comme suit: ART. 147.—En intercalant ce qui suit après le mot "introduction" dans la 5ème ligne du 2ème paragraphe: "Il signe conjointement avec le Secrétaire-Archiviste et le Trésorier: 1.—Les chèques et traites émis pour couvrir les paiements autorisés et les retraits de fonds; 2.—"

ART. 149.—1.—En retranchant les sous-paragraphe (c) et (d) du paragraphe 5 et changeant les lettres numérotant les autres sous-paragraphe; 2.—En intercalant le paragraphe suivant entre les paragraphes 5 et 6 et numérotant les autres paragraphes en conséquence: "Le Trésorier signe conjointement avec le Président et le Secrétaire-Archiviste: 1.—Les chèques et traites émis pour couvrir les paiements autorisés et les retraits de fonds; 2.—Les contrats, conventions, transactions et autres actes ou papiers ayant pour objet la réalisation d'affaires arrêtées."

PROJET No. 10

TRESORIER.

Il est proposé que les statuts soient amendés comme suit et que ces amendements deviennent en vigueur le 1er jour de janvier 1911. ART. 9.—En remplaçant le mot "Secrétaire-financeur" par le mot "Trésorier" à la 15ème et à la 18ème ligne du paragraphe 1.

ART. 16.—En remplaçant le mot "Secrétaire-financeur" par le mot "Trésorier" à la 5ème ligne.

ART. 18.—En remplaçant le mot "Secrétaire-financeur" par le mot "Trésorier" dans les 12e, 14e et 18e lignes.

ART. 110.—En remplaçant le mot "Secrétaire-financeur" dans les paragraphes 6 et 7.

ART. 120.—En remplaçant dans le paragraphe 7, les mots "des Secrétaire-financeurs et archivistes", par les suivants: "du Secrétaire-Archiviste et du Trésorier."

ART. 127.—En retranchant le mot "Secrétaire-financeur".

ART. 129.—En remplaçant dans le dernier paragraphe le mot "Secrétaire-financeur" par le mot "Trésorier".

ART. 133.—En retranchant tous les mots après le mot "exceptionnels", 3ème ligne.

ART. 138.—En remplaçant le mot "Secrétaire-financeur" par le mot "Trésorier", 1ère ligne.

ART. 142.—En remplaçant le texte de cet article, par le suivant: "L'installation investit les nouveaux officiers de l'exercice de leurs fonctions, excepté: 1.—le Trésorier, qui ne peut prendre possession des livres, papiers, documents, argent ou valeurs quelconques, avant d'être informé par le Secrétaire général, qu'il a été émis une police en garantie de la fidèle exécution de ses devoirs; 2.—le Médecin-examineur, qui ne peut agir qu'après avoir reçu la commission délivrée par le Bureau Exécutif."

ART. 147.—En ajoutant les mots suivants, à la fin du 5ème paragraphe: "en le comparant avec le livre de caisse du Trésorier." ART. 150.—En remplaçant le texte de cet article, par le suivant:

"Le Trésorier fait la perception des droits, honoraires, amendes, contributions, cotisations et versements de toute nature établis par les statuts de l'Association ou les règlements du cercle."

"Il tient fidèlement le compte de chaque membre avec le cercle, en la manière prescrite par le Bureau Exécutif."

"Il fait rapport au cercle: 1.—verbalement, à la première assemblée du mois, des sommes qu'il a perçues durant le mois précédent, spécifiant tous les versements et les noms de ceux qui les ont effectués; 2.—et par écrit, de la manière, pour la période et aux époques déterminées par les statuts et d'après les formules de la réquisition et selon les instructions de son cercle."

"Il prépare et expédie au Trésorier général, dans le cours des huit premiers jours de chaque mois, le rapport mensuel de ses mois, tel que prescrit par les articles 214 et 216, accompagné de la remise de fonds requise, rapport semblé suivant un duplicata au cercle, à l'Association."

"Il communique aux Auditeurs, lorsqu'il en est requis, ses livres, écritures, etc., les listes et les rapports mensuels qu'il a expédiés au Trésorier général, et la preuve établissant les dates de l'expédition de ses rapports et des remises de fonds, afin de leur permettre de vérifier la situation individuelle des membres et le montant des placements effectués, l'exactitude et la sincérité de ses rapports et remises."

"Il donne diligemment ses rapports et remises: "sont en défaut depuis plus d'un mois dans le paiement de leurs contributions ou autres redevances. Mais, la société ne sera pas responsable de l'omission de cet avertissement qui n'est pas obligatoire pour elle."

"Il fournit au Médecin du cercle, sans retard, si celui-ci soigne ou visite les membres de la société, le rapport de visite, les noms des membres admis, suspendus ou exclus."

"Il signe avec le Président et le Secrétaire-Archiviste: 1.—Les chèques, reçus et traites émis pour effectuer les paiements autorisés ou pour retrait de fonds; 2.—Les contrats, conventions, transactions, et autres actes ou papiers ayant pour objet la réalisation d'affaires arrêtées; 3.—"

"Il incorpore les fonds temporairement dans une banque de cercle; lors de ses rapports et remises mensuelles, il transmet ces fonds au Trésorier général, pour être déposés à la Caisse d'épargne des cercles, ne gardant en banque, au crédit du cercle, que le montant déterminé par le Comité de régie, dans aucun cas, ne peut dépasser en totalité, deux piastres par membre en règle le premier jour du mois; 4.—"

"Il ne fait aucun paiement sans un mandat du Président et du Secrétaire-Archiviste, excepté pour les remises de fonds au Conseil Général."

"Il tient un livre de caisse par entrées et sorties et tout autre livre jugé nécessaire, afin de pouvoir établir la situation du cercle, lorsqu'il en reçoit l'invitation de celui-ci, du Président Général ou de l'Inspecteur en chef, situation qui doit être visée par les Auditeurs; 5.—"

"Il tient un compte séparé pour chaque nature particulière de recettes et de dépenses et il ne peut permettre que les fonds destinés au Conseil Général et à la caisse locale des malades servent à d'autre emploi qu'à celui qui leur est propre; 6.—"

"Il fait rapport, à la première assemblée de chaque mois, des entrées et sorties de chaque cercle, dans le cours du mois précédent et de la balance en mains, et il indique où ces fonds sont placés; 7.—"

"Il arrête diligemment ses comptes au 31 décembre de chaque année; il doit rendre compte de sa gestion au cercle, aux époques fixées par les statuts et lorsqu'il en est requis."

ART. 151.—En abrogeant cet article. ART. 155.—En retranchant dans la 2ème ligne les mots "Secrétaire-financeur et du"

ART. 160.—En remplaçant le texte de cet article par le suivant: "Le Trésorier sortant de charge ne doit transmettre à son successeur les livres, fonds, valeurs, documents, papiers, fournitures et autres objets qu'il a en mains, qu'à la réquisition formelle du cercle, après approbation du cautionnement du nouveau Trésorier par le Bureau Exécutif."

ART. 162.—En retranchant le dernier paragraphe de cet article.

ART. 163.—En remplaçant le texte de cet article par le suivant: "Avant d'entrer en fonction, le Trésorier doit fournir au Conseil Général, aux frais du cercle, un cautionnement en garantie de la fidèle exécution de ses devoirs, au moyen d'une police de garantie dans le cercle, le premier jour du mois pendant lequel elle est émise: Nombre de Membres Montant

Moins de 50, \$ 300.00 De 50 à 100, 600.00 De 100 à 200, 1,000.00 200 et plus, 1,500.00

"Le chiffre de la police du Trésorier dans un cercle qui a une caisse locale ou malades peut être porté au double de celui mentionné ci-dessus."

"trite des malades, ainsi que les membres inscrits à la caisse des malades des femmes, sont tenus, lorsqu'ils sont malades et qu'ils veulent réclamer l'indemnité de maladie, de se conformer aux prescriptions des articles 258 et 265; mais ils doivent transmettre directement au Médecin en chef les diverses pièces qui y sont mentionnées."

PROJET No. 6

INVALIDITE.

Il est proposé que les statuts soient amendés comme suit: ART. 258.—En retranchant dans le 1er paragraphe tous les mots après "malades", 12ème ligne et en les remplaçant par ceux-ci: "Celui qui a retiré l'indemnité accordée aux invalides,"

ART. 270.—(a) En intercalant au paragraphe 1, les mots suivants: "par le Médecin en chef ou"; (b) en retranchant à la 13ème ligne du même paragraphe les mots: "et le Bureau Exécutif."

ART. 285.—En remplaçant le texte de cet article par le suivant: "Un membre porteur d'un certificat de dotation qui désire réclamer l'indemnité accordée aux invalides, aux termes du paragraphe 1 de l'article 270, doit: 1.—Être atteint de cette infirmité et invalidité depuis au moins six mois, infirmité ou invalidité qui ne puisse être attribuable ni à la débauche, ni à une conduite désordonnée ou punissable suivant la loi; 2.—Produire une réclamation aux termes de la formule No 8, spécifiant particulièrement la profession, la nature, la cause, la date de son infirmité et l'incapacité absolue où il se trouve de vaquer à aucune occupation; 3.—Fournir, lorsqu'il en est requis, au cercle, au Médecin en chef, au Bureau Exécutif, ou à leurs représentants autorisés toutes les informations supplémentaires qui lui seront demandées par ces autorités."

ART. 286.—En remplaçant "d'un avis de" par "d'une" et le chiffre "7" par le chiffre "8". ART. 287.—En remplaçant le texte de cet article par le suivant: "Cette réclamation est référée au Médecin en chef qui s'enquiert des faits, examine ou fait examiner le sujet, soumet le cas au Bureau Médical, et il le juge à propos, et fait rapport au Bureau Exécutif sur la cause et le caractère de l'infirmité ou de la maladie et sur le caractère de permanence de l'invalidité du réclamant."

ART. 288.—En remplaçant le texte de cet article par le suivant: "Le Bureau Exécutif, sur réception du rapport du Médecin en chef, peut: 1.—Déclarer le membre invalide pour cause d'infirmité absolue et lui payer l'indemnité à laquelle il a droit, si le Médecin en chef, dans son rapport, conclut que cette invalidité a un caractère de permanence; 2.—Rejeter la réclamation, si le Médecin en chef fait remarquer qu'il ne peut conclure à l'invalidité absolue et permanente; 3.—Ou, dans ce dernier cas, soumettre le réclamant à une épreuve de six mois. A l'expiration de ce stage, le réclamant peut produire une nouvelle réclamation, aux termes de la formule No 8, de la manière déterminée par les articles précédents, à condition toutefois que l'incapacité absolue de travailler ait duré pendant toute cette période. Il est statué sur cette nouvelle réclamation tel que dit précédemment."

ART. 289.—En remplaçant le texte de cet article par le suivant: "Le membre dont la réclamation pour le bénéfice d'invalidité a été refusée, ne peut produire une nouvelle réclamation avant qu'une année ne soit écoulée depuis la date de la décision qui a été rendue à cet effet."

ART. 289A.—En abrogeant cet article.

PROJET No. 7

CAISSE LOCALE DES MALADES.

Il est proposé que les statuts soient amendés comme suit: ART. 208A.—En remplaçant le 1er paragraphe de cet article par le suivant: "Tout cercle situé dans un état, une province ou un territoire dont les lois le permettent, peut par un règlement approuvé du Bureau Exécutif, établir une caisse locale des malades, à condition qu'il ait au moins soixante-quinze membres inscrits à cette caisse."

ART. 211C.—En remplaçant le texte de cet article par le suivant: "Le Bureau Exécutif peut dissoudre une caisse locale des malades dans les cas suivants: 1.—Lorsque demande lui en est faite en vertu d'une décision prise à une assemblée régulière du cercle, après avis de motion donné à la séance précédente, et après qu'un avis à cet effet a été envoyé à tous les membres de ce cercle; 2.—Lorsque, par suite de l'insuffisance de ses ressources, après emploi de tous les moyens indiqués par les statuts pour rétablir son équilibre, elle se trouve dans l'impossibilité de satisfaire à ses obligations."

ART. 211F.—En retranchant tous les mots après "caisse" à la 5ème ligne, jusqu'au mot "inscrits" inclusivement, à la 11ème ligne.

été; maladie, un avis No 5, au Secrétaire, lequel doit en ombres du comité premiers jours de sa si celui-ci est lésé malades de la ce, dernier avis ident; es n'excédant pas e malade, une e formule No 5 de la formule No de l'écrit du cercle, ou, par le mé- traire. e texte de cet arti- ent en dehors des ul désirer réclamer e caisse locale des rit, doit: été; archiviste ou au avis de maladie du médecin trait- lade." e n'excédant pas sa maladie, une e formule No 5A, e termes de la for- é par le médecin- édecin qui pour- e." t après le mot e, les mots sui- e intercalant après le e ligne, les mots e"; (c) en ajou- e 1er paragraphe; e rendue en con- e statuts, telles e de cette sec- e suivant entre e 1er paragraphe; e, le calcul de e nant compte de e maladie, au point e par le pré- e produit, muni e antérieur à la r la réclamation e maladie, ou la e s'il a été donné e droit au paiement e donne droit à 1-7 e t être accordés par les certificats e tés reçue par un e cas, dépasser e des articles 253 e conformé aux e statuts, n'a pas e Cependant, s'il e du cercle, que le e l'invalidité absolue e de la maladie ou e calcul sur la ré- e toute autre pièce e soit utile de faire e de cette ré- e de cet article e à la caisse cen- e réclamer l'in- e; e maladie, un avis e, au Secrétaire- e s'il est membre e s'il est membre e officier qui ré- e sans délai au e pris note; e es 30 jours, une e formule No 5A, e 5B, délivré et e tout autre mé- e gné par le cercle e ces doivent être e e ou au Percép- e unimes à la pre- e comité de sur- e désapprobation e prise à cet e par le Secrétaire- e le cas." e le texte suivant: e qui l'appuient e le Secrétaire- e Médecin en chef, e pièces produites, e être procurés le e qu'il juge né- e cette réclama- e orier général à e avrir le montant e bles à l'article e au Exécutif, qui e suivant à cet e s membres qui e tement au Con- e à la caisse cen-

L'ALLIANCE NATIONALE

"Ces polices sont faites payables en entier au Conseil Général, lequel est substitué aux cercles pour les fins de recouvrement de cette assurance, n'obstant toute disposition contraire des statuts. Le Conseil Général est tenu toutes fois de remettre aux cercles la part leur afférente dans la somme recouvrée de la compagnie et garantie pour cette assurance. Les frais d'encours pour faire le recouvrement des fonds, s'il y a lieu, ou vérifier la situation financière des cercles, sont à la charge des cercles et du Conseil Général, à la discrétion de ce dernier."

ART. 185.—1.—En retranchant à la 2ème ligne, les mots "Secrétaire-financier" ou; 2.—En remplaçant les mots "du titulaire" par les mots "de cet officier".

ART. 198.—En remplaçant dans la 2ème ligne, le mot "Secrétaire-financier" par le mot "Trésorier".

ART. 199.—En remplaçant dans la 4ème ligne, les mots "Secrétaire-financier" par le mot "Trésorier".

ART. 200.—En remplaçant tous les mots après "cet objet", même ligne, par les suivants: "et il doit les appliquer, en temps utile au crédit de ce membre."

ART. 214.—(a) En remplaçant dans la 1ère ligne, le mot "Secrétaire" par le mot "Trésorier"; (b) En retranchant dans la 3ème ligne, les mots "vérifiés par le Trésorier."

ART. 215.—En l'abrogeant.

ART. 216.—En remplaçant les 4 premières lignes de cet article par ce qui suit:

"Le ou avant le neuvième jour de chaque mois, le Trésorier transmet au Trésorier général, un exemplaire de son rapport mensuel de ce mois, préparé de la manière établie à l'article 214, ainsi que les fonds nécessaires pour couvrir les sommes dues au Conseil Général, aux termes de ce rapport. Cette remise de fonds doit être faite en la manière déterminée par l'article 213."

ART. 219.—En changeant le texte de cet article, par le suivant:

"Sur réception du rapport et de la remise de fonds, le Trésorier général transmet sans délai un reçu officiel au Trésorier du cercle ou au Percepteur, indiquant en même temps à ces officiers les remboursements à effectuer ou les corrections à faire par leur rapport mensuel suivant, s'il y a lieu."

ART. 220.—En remplaçant dans le paragraphe 2, le mot "financier" par le mot "archiviste".

ART. 229.—En remplaçant les deux premières lignes de cet article par ce qui suit: "A cette dernière date, le Trésorier prépare et signe en duplicata."

ART. 264.—En remplaçant dans la 2ème paragraphe, le mot "Secrétaire-financier" par le mot "Secrétaire-archiviste".

ART. 279.—En remplaçant dans le paragraphe 3, le mot "Secrétaire-financier", par le mot "Trésorier".

ART. 282.—En remplaçant dans le paragraphe 3, le mot "Secrétaire-financier", par le mot "Trésorier".

ART. 283A.—En remplaçant dans le paragraphe 3, le mot "Secrétaire-financier", par le mot "Trésorier".

ART. 297.—En remplaçant dans la 9ème ligne, le mot "Secrétaire-financier", par le mot "Trésorier".

ART. 300.—En retranchant après le mot "Président" les mots "ou des Secrétaires archivistes ou Trésorier", et les remplaçant par "du Secrétaire-archiviste ou du Trésorier".

PROJET No. 11

INSPECTEUR EN CHEF.

Il est proposé que les statuts soient amendés comme suit:

ART. 39C.—En remplaçant le texte de cet article par le suivant:

"Le Bureau Exécutif nomme un Inspecteur en chef qui dirige le département d'organisation et d'inspection et tout le travail relatif à l'organisation, à l'inspection et au recrutement."

1.—L'Inspecteur en chef nomme les organisateurs et les recruteurs temporaires et il suggère au Bureau Exécutif le choix et la nomination des organisateurs et des inspecteurs permanents;

2.—"Il recommande au Trésorier général le paiement des rémunérations dues aux organisateurs, aux inspecteurs et aux recruteurs et le remboursement des dépenses et frais de voyages des organisateurs et des inspecteurs, après en avoir fait la vérification;

3.—"Il prépare et propose au Bureau Exécutif les projets de concours, les circulaires de propagande les livres et formulés à l'usage du département d'organisation et d'inspection;

4.—"Il dirige les concours qui sont institués par arrêtés du Bureau Exécutif. Il en fait connaître les règles et les conditions et veille à en assurer l'exécution. Il reçoit les rapports des concours, en prépare les relevés et fait la distribution des récompenses gagnées, conformément aux règles et conditions déterminées;

5.—"Il reçoit et contrôle les rapports annuels des cercles;

6.—"Il exerce une surveillance vigilante et continue sur la comptabilité des cercles et sur l'exécution des devoirs des officiers qui en ont la charge;

7.—"Il fait l'examen des livres des cercles périodiquement, lorsqu'il en est requis par le Bureau Exécutif ou lorsqu'il le juge nécessaire. Il fait constater aux officiers et aux cercles, au besoin, les erreurs qu'il découvre dans leurs livres. Il corrige lui-même ces erreurs ou il en

"ordonne et en surveille la correction. Il assure que les fonds des différentes caisses sont employés suivant leur destination. Il porte une attention toute spéciale au placement des fonds des cercles et exige qu'ils soient faits en conformité avec les prescriptions des statuts à ce sujet. Il prend des mesures promptes et efficaces pour opérer le recouvrement de ces fonds lorsqu'il y a lieu, et il produit diligemment les réclamations nécessaires à cette fin."

8.—"Il indique aux comptables les erreurs qu'il a relevées dans les livres et les rapports mensuels des cercles et les corrections à faire dans les livres du Conseil Général pour rectifier ces erreurs; Il suggère au Bureau Exécutif les modifications qu'il croit opportun d'introduire dans le système de comptabilité des cercles et du Conseil Général;

9.—"Il facilite, autant que possible, la réintégration des cercles suspendus et il s'applique à faire disparaître les causes de suspension par l'emploi des moyens qu'il juge utiles, selon les circonstances;

10.—"Il conduit les enquêtes qui lui sont confiées par le Bureau Exécutif ou le Médecin en chef, avec toute la prudence et toute la diligence possibles;

11.—"Il représente le Conseil Général lors de la dissolution d'une caisse locale des malades; Bureau Exécutif ou le Président Général peuvent lui attribuer;

12.—"Il fait rapport par écrit au Bureau Exécutif: (a) mensuellement ou lorsqu'il en est requis, du travail accompli par le département d'organisation et d'inspection depuis le dernier rapport précédent; (b) après chaque concours, chiffre des déboursés dans ce concours et du nulement, de la situation financière des différents cercles, par un relevé de leurs rapports annuels;

13.—"Il soumet au Conseil Général, à chaque session régulière, un rapport des opérations de son département depuis la session régulière précédente."

ART. 100.—En intercalant les mots suivants, après le mot "Inspecteur en chef", dans la 2ème ligne: "soit par l'Inspecteur en chef."

ART. 121.—1.—En intercalant les mots suivants après le mot "Général", dans la 5ème ligne: "l'Inspecteur en chef";

2.—En remplaçant dans la 5ème ligne le mot "Général", dans la 5ème ligne: "de l'un de ses représentants de province."

ART. 159.—En intercalant les mots suivants, après le mot "Exécutif", dans la 5ème ligne: "à l'Inspecteur en chef."

ART. 230.—En remplaçant dans la 4ème ligne les mots "au Conseil Général", par les mots: "à l'Inspecteur en chef."

En ajoutant l'article suivant, après l'article 232: ART. 232A.—L'Inspecteur en chef, prépare annuellement un relevé indiquant les opérations des cercles durant l'année écoulée, leur situation financière et le placement de leurs fonds, rapports dont il doit vérifier l'exactitude et exiger la correction, s'il y a lieu."

ART. 317.—En intercalant les mots suivants après le mot "Exécutif", dans la 2ème ligne du paragraphe 6: "ou à l'Inspecteur en chef."

ART. 384.—En intercalant les mots suivants après le mot "Exécutif", dans la 1ère ligne: "l'Inspecteur en chef."

ART. 385.—En intercalant les mots suivants après le mot "Exécutif" dans la 2ème ligne du 4ème paragraphe: "de l'Inspecteur en chef."

ART. 389.—En intercalant les mots suivants après le mot "Exécutif", dans la 6ème ligne: "de l'Inspecteur en chef."

PROJET No. 12

MEDECIN EN CHEF.

Il est proposé que les statuts soient amendés comme suit:

ART. 82.—En remplaçant le texte de cet article par le suivant:

"Le Médecin en chef revise tous les certificats d'examen médical des aspirants sociétaires et ceux des membres déjà admis et il reçoit pour ses services les honoraires fixés par le Bureau Exécutif; il fait rapport par écrit de sa décision sur l'examen médical et en informe le Secrétaire général à qui il transmet les examens révisés;

"Il peut en revisant un certificat d'examen médical, ou un certificat de santé, No 2B. L'admission d'un candidat, autoriser l'émission en sa faveur, d'un ou de certificats de participation pour les sommes demandées ou pour des sommes moins élevées, de la catégorie réclamée ou d'une autre catégorie, ou lui refuser un des certificats de participation demandés ou son inscription à une caisse des malades, suspendre ou refuser son admission;

"S'il est produit pour obtenir un ou des certificats plus élevés, accorder cette demande ou la rejeter en tout ou en partie;

3.—"S'il est produit pour appuyer la demande de réintégration d'un sociétaire, approuver ou refuser cette demande, ou ne permettre cette réintégration qu'aux conditions restrictives déterminées à la clause 1 du présent article;

4.—"S'il est produit avec une demande d'inscription à la caisse centrale des malades ou à la caisse des malades des femmes, approuver ou rejeter cette demande."

Il reçoit les avis de maladie des membres inscrits à la caisse centrale des malades ou à la caisse des malades des femmes, ainsi que les

"réclamations produites contre l'une ou l'autre de ces deux caisses. Lorsqu'il approuve une réclamation de bénéfices de maladie, il en donne avis au Trésorier général, qui émet sans délai un chèque pour en effectuer le règlement; Il donne au Bureau Exécutif les réclamations dont il ne peut autoriser le paiement;

"Les réclamations au décès ou pour bénéfices d'invalidité lui sont référées ainsi que toutes les questions relatives au département médical et il en fait rapport au Bureau Exécutif;

"tes qu'il juge nécessaires pour faire les enquêtes de vue médicale, le bien-fondé de toute réclamation produite contre l'une ou l'autre des caisses de la société;

"Il fait rapport de ses travaux au Conseil Général aux sessions régulières, et au Bureau Exécutif, semi-annuellement ou lorsqu'il en est requis."

ART. 351.—En remplaçant dans la 3ème ligne du paragraphe 4, les mots "Bureau Exécutif" par le mot "cercle";

2.—En remplaçant dans la 6ème ligne du paragraphe 5, les mots "Bureau Exécutif", par les mots "Médecin en chef";

3.—En rectifiant le numérotage des paragraphes "4" devenant "3";

4.—En ajoutant le paragraphe suivant à la fin de cet article: "Si cette demande est approuvée par le Président Général."

PROJET No. 13

SECRETARE GENERAL ET TRESORIER GENERAL

Il est proposé que les statuts soient amendés comme suit:

ART. 9.—En remplaçant le mot "Secrétaire" à l'avant-dernière ligne du paragraphe 1, par le mot "Trésorier".

ART. 73.—1.—En retranchant après le mot "cependant", les mots "du secrétaire-général"; 2.—En remplaçant le mot "doivent", 5ème ligne, par le mot "doit";

3.—En changeant le mot "leur", 4ème ligne, par le mot "son";

4.—En retranchant le mot "chacun" à la 5ème ligne.

ART. 74.—En remplaçant le texte de cet article par le suivant:

"Le Conseil Général ou le Bureau Exécutif peut, en tout temps, exiger que le Trésorier général, fournisse un nouveau cautionnement, dans un délai donné, sous peine de déchéance de sa charge."

ART. 80.—En remplaçant le texte de cet article par le suivant:

"Le Secrétaire général inscrit sur des registres spéciaux, les procès-verbaux des assemblées du Conseil Général et du Bureau Exécutif, qu'il signe avec le Président Général, après approbation; Il peut nommer un secrétaire-rédacteur pour l'assister dans la préparation des procès-verbaux des séances du Conseil Général;

"vres, des registres, archives, du sceau, des livres, des effets du Conseil Général dont il garde n'est pas spécialement commise à d'autres officiers;"

"Il fait la correspondance du Conseil Général qu'il n'est pas spécialement confiée à d'autres officiers, et il transmet au Président Général, au Trésorier général, au Médecin en chef, à l'aviséur légal et à l'inspecteur en chef, toutes les correspondances qu'il reçoit concernant ces différents officiers;

"Il prépare, signe et revêt du sceau de l'Association, en leur donnant un numéro d'ordre: 1.—Les Lettres Patentes des cercles; (b) les certificats de santé; (c) les mandats autorisés par le Bureau Exécutif; (d) les sur le Trésorier général; (e) les assignations qu'il émet et les avis qu'il donne sur l'ordre des mandats officiels émanant du Conseil Général et du Bureau Exécutif;

"Il signe conjointement avec le Président Général et le Trésorier général: 1.—les traites et chèques émis par ce dernier pour couvrir les paiements autorisés; 2.—les quittances, les contrats, conventions, transactions, et autres actes ayant pour objet la réalisation d'affaires arrêtées;

"Il tient des registres dans lesquels il inscrit, selon leur destination: 1.—les statuts et règlements du Conseil Général et leurs amendements; 2.—les noms, prénoms, cercle et domicile des membres du Conseil Général; 3.—les numéros d'ordres et les noms des cercles et des bureaux de perception, avec les noms et numéros matricules de leurs membres, la date de leur institution et leur siège d'affaires; 4.—les noms, prénoms, âge, domicile, date d'admission et montant et numéro du certificat de participation de chaque membre; 5.—les noms, résidence, liens de parenté et part d'intérêt de chacun des bénéficiaires et tous autres renseignements usés et les noms des candidats; 6.—les noms, profession, cercle et domicile des candidats refusés, des membres suspendus ou expulsés; 7.—les noms, prénoms, âge des membres décédés ou invalides, le montant et la date des paiements effectués au décès ou pour infirmité absolue, la cause du décès ou de l'invalidité, la date d'admission, le nom du cercle ou du bureau de perception et le montant des contributions payées;

"Il tient tout autre livre ou registre requis par les statuts ou par le Bureau Exécutif, mensuellement ou quand il en est requis; 1.—du nombre

"et du montant de
"Trésorier général
"d'infirmité surveil
"port, donnant les
"mission, dont les
"l'infirmité de cha
"reau de perception
"du Médecin-exami
"neat et préparé
"noms et prénoms
"Il fait rapport au
"jour de chaque s
"tion générale de
"d'office;
"Il fait aux cercle
"tion le livraison
"le Bureau Exécutif
"ART. 81.—En rem
"de par le suivant:
"perçu par le Con
"chaque jour, au c
"banque incorporée,
"cutif, il reçoit et
"clers accompagnar
"cercles et des bur
"veille l'inscription
"vres destinées à
"sriers, et aux Perc
"remboursements
"qu'il leur transm
"effectuée; Il com
"chef des noms des
"perception dont le
"ment erronés ou
"délai au Secrétaire
"chef des cercles s
"dans leurs remises
"Il prépare et sig
"versements effectu
"reaux de perceptio
"source; Il signe l
"nés à la publicité;
"des retrés et fa
"d'après leur natur
"destination;
"Il n'effectue de pu
"dats tirés sur lui,
"géral et le Secréta
"seau de l'Associati
"tions pour bénéfic
"l'approbation du M
"payées sans délai
"soit le besoin d'un ma
"même pour certains
"sultant des décisions
"le Bureau Exécutif,
"les conditions et de
"chaque séance régu
"ainsi faits depuis
"te, et le Secrétaire
"dats nécessaires po
"Il signe conjointer
"néral et le Secréta
"et les traites qu'il
"ments autorisés et
"quittances, les cont
"tions et autres acte
"sation d'affaires ar
"Il dirige et contr
"charge de la compt
"à la soin qu'il soit
"distincts pour chaqu
"bilir, s'appliquant la
"l'objet des recettes
"Il s'occupe des pla
"çoit les demandes d
"ventes pour débent
"Il soumet toutes c
"Exécutif afin d'avoie
"ces prêts ou ces ach
"Il fait faire l'évalu
"tes en garantie par
"Bureau Exécutif, ap
"cess propriétés en cor
"d'un autre Dir
"bles, sont situées d
"et si les bâtieses d
"construction et en bo
"Il fait un examen
"pièces nécessaires qu
"leur légal de la socié
"Il voit au rembour
"la société à leur éch
"rêts et accessoires s'y
"Il s'occupe du renou
"général, avec l'autoris
"Il a sous sa gard
"bentures et autres v
"quelles doivent être
"approuvé par le Bure
"Il fait toutes les d
"protéger les intérêts
"ventes de propriété p
"autrement;
"Il représente la socié
"peut avoir à soutenir
"intérêts financiers;
"Il fait toute la c
"pour son département.
"Il fait rapport par
"général, une fois par
"à déposer en banque;
"mensuellement ou lora
"nant distinctement le
"caisse depuis le rapp
"et les retrats de fond
"même époque et les plac
"ral; 8.—au Conseil
"régulière, par des rel
"les opérations finan
"la session régulière pr

l'une ou l'autre approuve une régle, il en donne émet sans délai règlement; les réclamations ément; pour bénéfices ainsi que toutes tement médical Exécutif; faire les enquêtes établi au point toute réclama- 'autres des cal- au Conseil Gé- au Bureau Exé- qu'il en est re- dans la 3ème "Bureau Exé- ligne du parac- "Secrétaire", par les des para- e des para- suivant à la fin d'ont est approu- TRESORIER soient amendés "Secrétaire" à apha 1, par le après le mot re, Générale et"; nt", 5ème ligne, 4ème ligne, par un"-à la 5ème te de cet arti- Bureau Exécutif que le Trésorier cautionnement, de et de décharge te de cet arti- ur des registres assemblées du Exécutif, qu'il l, après appro- crétaire-rédac- éparation des- Conseil Général; sceau, des li- vements et au- dont la garde à d'autres of- Conseil Général de à d'autres Président Général, cin en chef, toutes concernant ces sceau de l'As- emblée d'ordre; (b) les mandats et tirés sur signations qu'il l'ordre des au- papiers et docu- Conseil Général et Président Gé- les traites et ur couvrir les uittances, les ons, et autres d'affaires uels il inscrit, tatus et ré- leurs amend- ercle et domi- néral; 3.—Les cercles et des noms et nu- s, la date de- faires; 4.—Les te d'admission ficatif de par- les nom, rési- t d'intérêt de autres rense- les nom, pré- cle des candi- dus ou expul- des membres e et la date des our infirmité l'invalidité, à ou du bureau contributions registre requis Exécutif, mensuel- l.—du nombre

"et du montant des mandats émis et tirés sur le "Trésorier général; 2.—des cas de mortalité ou d'infirmité survenus depuis son dernier rap- port, donnant les nom, prénoms, âge, date d'ad- "l'infirmité de chaque membre le cercle ou bu- reau de perception auquel appartient le cercle ou le Médecin-examineur, le montant du nom- bre de participation et lorsqu'il y a lieu, les nom- noms et prénoms des bénéficiaires; "Il fait rapport au Conseil Général, le premier jour de chaque session régulière de la situa- tion générale de la société durant son terme d'office; "Il fait aux cercles et aux bureaux de percep- tion, le Bureau Exécutif des fournitures prescrites par "ART. 81.—En remplaçant le texte de cet arti- cle par le suivant: "Le Trésorier général reçoit tous les deniers "perçus par le Conseil Général et il les dépose "chaque jour, au crédit de ce dernier, dans une "banque incorporée, désignée par le Bureau Exé- cutif. Il reçoit et vérifie les rapports finan- ciers accompagnant les remises de fonds des "cercles et des bureaux de perception; il sur- veille l'inscription de ces rapports dans les li- vres destinés à cet effet et il envoie dans les li- vres, et aux Percepteurs, les corrections et les "remises nécessaires en même temps "qu'il leur transmet le reçu officiel de la remise effectuée; il communique à l'inspecteur en chef les noms des cercles ou des bureaux de perception dont les rapports sont habituelle- ment erronés ou mal faits, il donne avis sans délai au Secrétaire général et à l'inspecteur en chef des cercles suspendus par suite de retard dans leurs remises; "Il prépare et signe les reçus pour tous les versements effectués par les cercles ou les bu- reaux de perception ou venant de toute autre source; il signe les rapports mensuels desti- nés à la publicité; il tient fidèlement compte des recettés et fait l'encaissement des fonds d'après leur nature, leur provenance et leur destination; "Il effectue de paiement qu'en vertu de man- dats tirés sur lui, signés par le Président Gé- néral et le Secrétaire général et revêtus du sceau de l'Association; cependant les réclama- tions pour bénéfices de maladie qui ont reçu l'approbation du Médecin en chef, doivent être payées sans délai par le Trésorier, qu'il est même pour les paiements déterminés, ré- sultant des décisions prises antérieurement par le Bureau Exécutif, qui peuvent être faits dans les conditions et de la manière établies par ce "Il fait rapport au Bureau Exécutif, à "chaque séance régulière, des paiements qu'il a ainsi faits depuis sa dernière séance précéden- te, et le Secrétaire général lui remet les man- dats nécessaires pour couvrir ces déboursés; "Il signe conjointement avec le Président Gé- néral et les traites qui émet pour couvrir les paie- ments autorisés et pour retrait de fonds; (b) les quittances, les contrats, conventions, transac- tions et autres actes ayant pour objet la réali- sation d'affaires arrêtées; "Il dirige et contrôle les employés qui ont la charge de la comptabilité du Conseil Général, distincts pour chaque caisse, de manière à éta- blir parfaitement la provenance, la nature et l'objet des recettés et des déboursés; "Il occupe des placements de la société, re- ventes pour débentures et autres valeurs; "Il soumet toutes ces propositions au Bureau Exécutif afin d'avoir l'autorisation d'effectuer ces achats de valeurs; "Il fait faire l'évaluation des propriétés offertes en garanties par l'acheteur nommé par le Bureau Exécutif, après avoir lui-même visité ces propriétés en compagnie, autant que possé- sible, d'un autre Directeur, pour constater si et si les bâties dans un endroit convenable construction et en bonne condition de rapport; "Il fait un examen préliminaire de toutes les pièces nécessaires qu'il soumet ensuite à l'Avi- sation d'affaires de la société; "Il voit au remboursement des placements de la société à leur échéance, ainsi que des inté- rêts et accessoires s'y rapportant; "Il s'occupe du renouvellement des dits place- ments, avec l'autorisation du Bureau Exécutif; "Il a la garde de toutes les obligations, dé- quittances et autres valeurs de la société, les- quelles doivent être déposées dans un endroit approuvé par le Bureau Exécutif; "Il fait toutes les démarches nécessaires pour protéger les intérêts de la société, soit dans les ventes de propriété par autorité de Justice, ou autrement; "Il représente la société dans les procès qu'elle peut avoir à soutenir pour la protection de ses intérêts financiers; "Il fait toute la correspondance nécessaire pour son département; "Il fait rapport par écrit: 1.—au Président Général, une fois par semaine des sommes qu'il a déposées en banque; 2.—au Bureau Exécutif, mensuellement ou lorsqu'il en est requis, don- nant distinctement les opérations, les dépôts, la caisse depuis le rapport précédent, et chaque année des extraits de fonds effectués depuis la mé- me époque et les placements du Conseil Gé- néral; 3.—au Conseil Général, chaque session régulière, par des relevés détaillés de toutes les opérations financières de la société depuis la session régulière précédente;

" Ces divers rapports et états de situation doi- vent être remis aux Auditeurs, en temps utile, "avec toutes les pièces justificatives, pour être "vérifiés avant d'être soumis au Bureau Exécu- "tif ou au Conseil Général; "ART. 85.—1.—En retranchant dans la 2ème li- gne les mots "du Secrétaire et"; 2.—En li- gnant le mot "Général" après le mot "Trésorier", 2ème ligne. "ART. 91.—En remplaçant le texte de cet arti- cle par le suivant: "Ce n'est qu'à la requête expresse du Bu- "reau Exécutif que le Trésorier général transmet "ses documents, livres, fonds, valeurs, ga- ranties, papiers, fournitures et autres "objets qu'il a entre les mains." "ART. 150.—En remplaçant dans la 1ère ligne du 4ème paragraphe, le mot "Secrétaire", par le mot "Trésorier"; "ART. 198.—En remplaçant le mot "Secrétaire" par le mot "Trésorier" dans le 1er et dans le 2ème paragraphe. "ART. 216.—En remplaçant dans la 2ème ligne, le mot "Secrétaire" par le mot "Trésorier". "ART. 217.—En remplaçant dans la 3ème ligne, le mot "Secrétaire" par le mot "Trésorier". "ART. 219.—En remplaçant les mots "Secrétaire général" par les mots "Trésorier général". "ART. 223.—En ajoutant ce qui suit à la fin de cet article: "Il y a aussi exception pour les paiements déterminés à l'article 81, que le Tré- sorier général peut effectuer sans qu'il y ait né- cessité d'un mandat préalable." "ART. 231.—En remplaçant le texte de cet arti- cle par le suivant: "Le Trésorier général prépare semestrielle- ment et remet au Bureau Exécutif, dans les 30 "jours qui suivent l'arrêté des comptes en la "manière prescrite par le Bureau Exécutif, un "état de situation vérifié par les Auditeurs, un "indiquant les recettés et les déboursés, les pla- cement de fonds et tout autre renseignement demandé." "ART. 232.—En abrogeant cet article. "ART. 237.—En remplaçant le mot "Secrétaire" dans la 7ème ligne, par le mot "Trésorier". "ART. 399.—En remplaçant le mot "Secrétaire" dans la 2ème ligne, par le mot "Trésorier".

PROJET No. 14
ADMISSION DES FEMMES.

Il est proposé que les statuts soient amendés comme suit: "ART. 6.—En ajoutant le paragraphe suivant à la fin de cet article: "Les femmes ne peuvent, dans aucun cas, être "admisses comme membres honoraires." "ART. 7.—En retranchant le paragraphe 1 et quence. "ART. 248.—(a) En intercalant après le mot "participatif" dans le sous-paragraphe (b) du paragraphe 1, les mots suivants: "du sexe masculin". (b) En intercalant au paragraphe 2, après le mot "participatif", les mots suivants: "du sexe masculin". "ART. 249.—(a) En remplaçant les mots "en règle" dans le sous-paragraphe (a) du para- graphe 1, par les suivants: "du sexe masculin"; (b) En intercalant les mots suivants après le mot "participatif" dans le paragraphe 2: "du sexe masculin". "ART. 269.—En ajoutant la phrase suivante à la fin du 2ème paragraphe: "Le chiffre total du "ou des certificats octroyés aux membres par- ticipatifs du sexe féminin ne peut, dans aucun "cas, dépasser 1,000."

PROJET No. 15
CAISSE DES MALADES DES FEMMES.

Il est proposé que les statuts soient amendés comme suit: "ART. 2.—En remplaçant dans le paragraphe 4 les mots: "et une caisse centrale" par le mot "centrales". "ART. 201.—En intercalant les mots suivants, après les 200 "malades", dans le 1er paragraphe "En intercalant les deux articles suivants après l'article 204C: "ART. 204A.—La caisse des malades des fem- mes est alimentée comme suit: "1.—Par les contributions versées pour cet ob- jet par les membres inscrits à cette caisse; "2.—Par les dons, legs, et allocations qui lui sont destinés; "3.—Par l'intérêt de son capital." "ART. 204E.—Les fonds de la caisse des mala- des des femmes sont employés pour les objets suivants: "1.—Verser à la caisse générale du Conseil Gé- néral, 5 % du montant des contributions per- çues chaque mois pour cette caisse; "2.—Payer l'indemnité accordée aux malades "inscrits à cette caisse." "ART. 214.—En intercalant après le mot "mala- des" dans le paragraphe 1, les mots suivants: "et de la caisse des malades des femmes." "En insérant l'article tel que suit entre les articles 249 et 249A, et rectifiant le numérotage des arti- cles en conséquence. "249A.—Sont inscrits à la caisse des malades des femmes:

1.—De droit: "Les membres participants du sexe féminin, "s'ils ne font la déclaration dans leur carte de "présentation, ou s'ils en donnent avis au Secré- taire général dans les trente jours qui suivent leur admission dans la société, à moins de dé- clarer contraire du Médecin en chef ou du Prési- dent Général; "Tout autre membre participant du sexe fémi- nin, peut être inscrit à cette même caisse s'il remplit les conditions suivantes et s'il est agréé "par le Président Général; (a) Être en règle avec la société; (b) Produire une demande aux termes de la formule No 3A; (c) Justifier de son état de santé, à la satisfac- tion du Médecin en chef tel que requis par la formule No 2, après avoir payé au Médecin-exa- mineur l'honoraire exigé par l'article 175." "ART. 251.—En intercalant après le mot "ma- lade" à la 2ème ligne, les mots suivants: "et la "caisse des malades des femmes." "ART. 254.—En substituant le texte suivant au texte actuel de cet article: "La caisse des malades des femmes paie à ses "membres malades, une indemnité de \$3.50 par "semaine, pendant 20 semaines par année de ca- lendrier, pendant 10 semaines au 31 décembre." "ART. 258.—En ajoutant ce qui suit à la fin du premier paragraphe: "Les membres du sexe féminin n'ont droit à "aucune indemnité pour la période des couches "ou des relevailles ou pour toutes les maladies "résultant d'un accouchement comme cause dé- terminante."

PROJET No. 16
DIVERS

Il est proposé que les statuts soient amendés comme suit: "ART. 9A.—En remplaçant le mot "l'augmenta- tion" dans la 6ème ligne, par "de capital-héritage assuré." "ART. 122.—En remplaçant les mots "à l'ad- mission des nouveaux membres" dans la 4ème ligne, par les mots "des candidats". "ART. 124, 125 et 126.—En abrogeant ces articles. "ART. 147.—En retranchant les mots suivants: "les cartes "d'introduction." "ART. 149.—En retranchant le sous-paragraphe (g) du paragraphe 5. "ART. 154.—En remplaçant le texte de cet arti- cle par le suivant: "L'introduit ne permet l'entrée de la salle "de réunion qu'aux membres en règle du cercle "ou des personnes munies d'un billet d'admission "délivré par le Président; il n'admet pas les mem- bres dans un état d'ébriété ou temporairement "privés du droit d'assister aux assemblées, par "mesures disciplinaires." "ART. 243.—En ajoutant le paragraphe suivant à la fin de cet article: "Dans le cas où il serait constaté qu'un cercle "aurait employé les fonds de la caisse de dota- tion ou de la caisse des malades pour payer "des frais d'administration et autres déboursés "attribués à la caisse générale locale, par suite "de l'insuffisance de la caisse générale locale, par suite "nière caisse, le cercle devra être élevé tempo- rairement le taux de sa cotisation mensuelle, "de manière à opérer le remboursement des som- mes ainsi dues par la caisse générale sous le "plus court délai possible; et si le cercle né- cessaire de se conformer à cette prescription, le "Bureau Exécutif fixera lui-même temporaire- ment le taux de cette cotisation mensuelle de "manière et pour la période qu'il jugera con- venables." "ART. 325.—En remplaçant le texte de cet arti- cle par le suivant: "Le Secrétaire général doit donner avis officiel "de la suspension d'un cercle à chacun des mem- bres de ce cercle." "Les membres d'un cercle suspendu versent au "Bureau Exécutif un cercle suspendu versent au "par ce dernier, à titre de dépôt pour leur cer- cle, les arriérés dus à celui-ci ainsi que leurs contributions et cotisations qui peuvent deve- nir échues pendant ce temps; "Les contributions de la caisse des malades "ainsi recues par le Bureau Exécutif ainsi que "les contributions de la caisse des malades "encore appliquées sont remises au cercle non "réintégré, ou sont versées à la nouvelle juridi- ction qui a remplacé le cercle. Le produit de la "cotisation mensuelle reste acquis à la caisse gé- nérale du Conseil Général." "ART. 357.—En retranchant tous les mots après le mot "précédents" dans la 5ème ligne. "ART. 358.—En remplaçant le texte de cet arti- cle par le suivant: "La date de la réintégration d'un sociétaire est "comptée du jour de l'approbation de sa deman- de de réintégration par le Président Général." "ART. 391.—En remplaçant le paragraphe 1, par le suivant: "1.—En faire la demande aux termes de la carte "de présentation, formule No 1". "ART. 393.—En intercalant ce qui suit après le mot "pour" dans la 3ème ligne: "—"sous- formule No 1A; 2." "ART. 394.—En ajoutant le paragraphe suivant à la fin de cet article: "Le Président Général peut, dans des cas ex- ceptionnels, permettre qu'un bureau de percep- tion soit agréé en cercle avec un effectif de "moins de 30 membres."

ACCUSES DE RECEPTION

Joliette, 23 mai, 1910. M. L. J. D. Papineau, Sec.-Gén. Alliance Nationale, Montréal. Cher Monsieur, J'ai dûment reçu un chèque de \$50, pour pension de 70 ans, aussi mon extrait de baptême. Mes remerciements sincères vous sont acquis pour le règlement de cette affaire. Je demeure, Votre tout dévoué, A. FONTAINE. P.S.—Mon certificat de dotation est reçu. A. F.

St-Louis de Gonzague, 2 juin, 1910. M. L. J. D. Papineau, Sec.-Gén. Alliance Nationale, Montréal. Cher Monsieur, Je vous retourne le certificat du défunt confrère, Ludger, Eugène Gladu, acquitté par la bénéficiaire. Madame Gladu doit vous envoyer une reconnaissance de la promptitude avec laquelle vous avez réglé sa réclamation. Veuillez croire à mes sentiments d'estime et de dévouement. J. O. DAGENAIS, Ptre, Sec.

Joliette, 28 Janvier 1910. M. L. P. D. Papineau, Sec.-Gén. Alliance Nationale. Cher Monsieur:— J'ai reçu votre chèque de \$1,000.00 en paiement du certificat de dotation de feu Joseph H. Guilbault, mon frère. Je vous sais gré de la promptitude avec laquelle vous avez faits droit à ma réclamation, et je vous prie d'agréer mes meilleurs remerciements. Votre bien dévoué, I. ALEX. GUIBAULT, Cessionnaire.

Au Sec.-Gén. de l'Alliance Nationale. J'ai le plaisir d'accuser réception par l'entremise de M. J. A. Doré, percepteur du B. P. de Lac au Sables, No 245, d'un chèque au montant de \$1,000, en paiement du certificat de dotation dont feu mon fils, Maurice Morin, était porteur. Je me plais à reconnaître que l'Alliance Nationale, paie promptement et libéralement ses assurés; et que la manière dont les officiers du B. P. de Lac au Sables, s'acquittent de leurs devoirs est toute à leurs louanges. TREFLE MORIN.

CERCLE ST-JEROME, No 15 St-Jérôme, 5 mars, 1910. M. L. J. D. Papineau, Sec.-Gén., Alliance Nationale, Montréal. Monsieur, M. Belisle, substitut du Président Général, m'a remis le chèque d l'Alliance Nationale, pour cent piastres (\$100) qui me sont payés comme pension pour ma 70ème année et acquitte de mon certificat de dotation, No 698. Veuillez agréer mes remerciements, Votre dévoué, FREDERIC CHARBONNEAU.

L'ALLIANCE NATIONALE

CONSEIL GENERAL

Etat Financier

AU 31 MARS 1910.

CAISSE DE DOTATION

Table with 2 columns: Description and Amount. Rows include Recettes (Contributions, Intérêts, Balance) and Déboursés (Bénéficiaires, Invalides, Cse Gén., Balance).

CAISSE CENTRALE DES MALADES

Table with 2 columns: Description and Amount. Rows include Recettes (Contributions, Intérêts, Balance) and Déboursés (Indemnités, Divers, Balance).

CAISSE D'EPARGNE DES CERCLES

Table with 2 columns: Description and Amount. Rows include Recettes (Dépôts, Intérêts, Balance) and Déboursés (Cercles, Balance).

CAISSE GENERALE

Table with 2 columns: Description and Amount. Rows include Recettes (Cse. Dot. & Mid., Rétrib., Revue, Assce. Off., Balance) and Déboursés (Poste, Loyer, Divers, Fournitures, Organisation, Inspection, Remboursement, Mobilier, Balance).

RESUME

Summary table with 2 columns: Description and Amount. Rows include Caisse de dotation, Caisse des Malades, Caisse d'Epargne, Caisse Générale, and Balance.

PLACEMENTS DE FONDS

Table with 2 columns: Description and Amount. Rows include Fabriques, Municipalités scolaires, Municipalités, Prêts Hypothécaires, Dépôt, Banques, Cercles, Immeuble.

Cercles, etc. Surplus, remises. Attesté, à Montréal, 30 avril 1910. L. J. D. PAPINEAU, Secrétaire-Général. ALFRED ST-CYR, Trésorier-Général. Certificé correct. O. BOURDON, J. A. MIGNAULT, Auditeurs.

ENCYCLOPEDIE

Dès qu'un homme devient célèbre, tout ce qu'il dit, tout ce qu'il écrit devient grand et sans pareil. Alors, la course effrénée des éditeurs commence; c'est à qui annoncera premier pour acheter et publier tous les gestes de l'idole fétiche... jusques à quand? O vanité!

Il y a dans le monde civilisé, 481 systèmes sténographiques.

AVIS AUX MEMBRES MALADES

Formalités à remplir 3-AVIS DE MALADIE (formule No 6) Cet avis doit être adressé, au début de la maladie, au secrétaire de cercle, si le membre malade est inscrit à une caisse locale des malades (art. 257, 262, 263 des statuts); lorsque le membre est inscrit à la Caisse Centrale des Malades, cet avis est donné au Secrétaire-général et doit être accompagné d'un certificat de médecin attestant les nature et cause de la maladie. La période antérieure à la date à laquelle cet avis est expédié ne donne lieu à aucune indemnité. La formule No 6 est reproduite dans la version imprimée et perforée qui peuvent être détachés de ces li-vrets de reçus des membres, sur des feuillets imprimés pour donner l'avis requis. 2-CER. FICA DE MEDICIN (formule No 6a) Ce certificat doit être produit à la direction de la caisse, tous les 30 jours, au moins par les membres malades inscrits à la Caisse Centrale des malades (265) et aussi par ceux inscrits à la Caisse Locale des malades qui résident ou séjournent en dehors d'une circonscription de visite (art. 261 et 262). Ceux qui négligent de fournir ce certificat tel que requis, sont déchus du droit de réclamer l'indemnité depuis la date du dernier certificat présenté. La Société a intérêt à suivre ses malades et à être renseigné convenablement, au moins tous les mois, sur leur état de santé. 3-DECLAMATION (formule No 5a) Chaque fois qu'un membre désire toucher l'indemnité qui lui est due, il doit en faire la demande sur la formule précitée, et produire un certificat du Médecin (6B), s'il n'en a pas déjà produit couvrant la période pour laquelle l'indemnité est réclamée.—Lorsque le membre réside ou séjourne en dehors d'une circonscription de visite, il doit aussi appuyer sa réclamation d'un certificat du curé ou d'un juge de paix (formule 5C). Le membre qui est inscrit à la Caisse Centrale des Malades et qui réside dans la paroisse où son cercle ou bureau de perception est établi, doit communiquer sa réclamation, à son cercle ou au Comité de Surveillance de son B.P. pour approbation, avant de l'adresser au Conseil Général. 4-ARTICLE DES STATUTS A CONSULTER. (A) Pour Caisse locale des malades: 208, 208A, 241, 258, 264A à 264. (B) Pour Caisse Centrale des malades: 247, 249, 265A, 265, 268, 269, 280, 285 et 296. 5-FORMULAIRE (où se le procurer) Les cercles doivent fournir à leurs membres des exemplaires des formules 5A, 5B, 5C, au besoin et lors que requis, ils se font un devoir de prêter assistance à leurs membres malades pour qu'ils remplissent convenablement les formalités nécessaires. Les membres du bureau de perception doivent s'y dresser au Secrétaire général. Toutefois, les percepteurs de ces bureaux doivent toujours avoir en main des exemplaires de toutes les formules dont les membres de ces bureaux peuvent avoir besoin.

CARTES DE CERCLES

Lorsque le cercle porte le même nom que la ville ou paroisse où il est établi, le nom de ces dernières n'est pas répété. Pour ce qui est des officiers, s'ils ne demeurent pas en dehors de la paroisse où le cercle a son siège, nous ne mentionnons pas l'adresse. ABBREVIATIONS. — CL signifie Cercle; Sb. P. G. Substitut du P. G.; S. A., Sec.-Archiviste; S. F. Sec. Financier; Md.-E., médecin-examinateur. Le coût de l'insertion d'une carte est de \$1.00 par ligne ou partie de ligne d'imprimé. No 1-CL. ST-JOSEPH, Montréal. Prés. Joseph J. card, 557 St-Antoine; Md.-E., G. Larin, 383 St-Denis. S. A. O. Bourdon, 201 Versailles; S. F., Ant. Guay, 115 Notingham. Réunions, 2e et 4e lundi, 8 hrs p.m. sous-sol, église St-Joseph. No 2-CL. BEAUHARNOIS; Jos. Fortier, S.A.; And. Leduc, S.F. Réunions, 2e mardi, 8 hrs p.m. Salle Vachon. No 3-CL. VILLE MARIE, Montréal; S.A., Ed. Belet, 2326 St-Jacques; S.F. D. Deschamps, 754 Riv. S. J. Girard, Md.-E., 806 Dorchester O. Tél. Up 24. Réunions 2e et 4e mardi, 8hrs p.m. salle Raby, 98 Fulford. No 4-CL. ST-ANDRE, Montréal. Prés. Joseph J. Card, 557 St-Antoine; Md.-E., G. Larin, 383 St-Denis. S. A. O. Bourdon, 201 Versailles; S. F., Ant. Guay, 115 Notingham. Réunions, 2e et 4e lundi, 8 hrs p.m. sous-sol, église St-Joseph. No 5-CL. ST-ANDRE, Montréal. Prés. Joseph J. Card, 557 St-Antoine; Md.-E., G. Larin, 383 St-Denis. S. A. O. Bourdon, 201 Versailles; S. F., Ant. Guay, 115 Notingham. Réunions, 2e et 4e lundi, 8 hrs p.m. sous-sol, église St-Joseph. No 6-CL. ST-ANDRE, Montréal. Prés. Joseph J. Card, 557 St-Antoine; Md.-E., G. Larin, 383 St-Denis. S. A. O. Bourdon, 201 Versailles; S. F., Ant. Guay, 115 Notingham. Réunions, 2e et 4e lundi, 8 hrs p.m. sous-sol, église St-Joseph. No 7-CL. ST-ANDRE, Montréal. Prés. Joseph J. Card, 557 St-Antoine; Md.-E., G. Larin, 383 St-Denis. S. A. O. Bourdon, 201 Versailles; S. F., Ant. Guay, 115 Notingham. Réunions, 2e et 4e lundi, 8 hrs p.m. sous-sol, église St-Joseph. No 8-CL. ST-ANDRE, Montréal. Prés. Joseph J. Card, 557 St-Antoine; Md.-E., G. Larin, 383 St-Denis. S. A. O. Bourdon, 201 Versailles; S. F., Ant. Guay, 115 Notingham. Réunions, 2e et 4e lundi, 8 hrs p.m. sous-sol, église St-Joseph. No 9-CL. ST-ANDRE, Montréal. Prés. Joseph J. Card, 557 St-Antoine; Md.-E., G. Larin, 383 St-Denis. S. A. O. Bourdon, 201 Versailles; S. F., Ant. Guay, 115 Notingham. Réunions, 2e et 4e lundi, 8 hrs p.m. sous-sol, église St-Joseph. No 10-CL. ST-ANDRE, Montréal. Prés. Joseph J. Card, 557 St-Antoine; Md.-E., G. Larin, 383 St-Denis. S. A. O. Bourdon, 201 Versailles; S. F., Ant. Guay, 115 Notingham. Réunions, 2e et 4e lundi, 8 hrs p.m. sous-sol, église St-Joseph. No 11-CL. ST-ANDRE, Montréal. Prés. Joseph J. Card, 557 St-Antoine; Md.-E., G. Larin, 383 St-Denis. S. A. O. Bourdon, 201 Versailles; S. F., Ant. Guay, 115 Notingham. Réunions, 2e et 4e lundi, 8 hrs p.m. sous-sol, église St-Joseph. No 12-CL. ST-ANDRE, Montréal. Prés. Joseph J. Card, 557 St-Antoine; Md.-E., G. Larin, 383 St-Denis. S. A. O. Bourdon, 201 Versailles; S. F., Ant. Guay, 115 Notingham. Réunions, 2e et 4e lundi, 8 hrs p.m. sous-sol, église St-Joseph. No 13-CL. ST-ANDRE, Montréal. Prés. Joseph J. Card, 557 St-Antoine; Md.-E., G. Larin, 383 St-Denis. S. A. O. Bourdon, 201 Versailles; S. F., Ant. Guay, 115 Notingham. Réunions, 2e et 4e lundi, 8 hrs p.m. sous-sol, église St-Joseph. No 14-CL. ST-ANDRE, Montréal. Prés. Joseph J. Card, 557 St-Antoine; Md.-E., G. Larin, 383 St-Denis. S. A. O. Bourdon, 201 Versailles; S. F., Ant. Guay, 115 Notingham. Réunions, 2e et 4e lundi, 8 hrs p.m. sous-sol, église St-Joseph. No 15-CL. ST-ANDRE, Montréal. Prés. Joseph J. Card, 557 St-Antoine; Md.-E., G. Larin, 383 St-Denis. S. A. O. Bourdon, 201 Versailles; S. F., Ant. Guay, 115 Notingham. Réunions, 2e et 4e lundi, 8 hrs p.m. sous-sol, église St-Joseph. No 16-CL. ST-ANDRE, Montréal. Prés. Joseph J. Card, 557 St-Antoine; Md.-E., G. Larin, 383 St-Denis. S. A. O. Bourdon, 201 Versailles; S. F., Ant. Guay, 115 Notingham. Réunions, 2e et 4e lundi, 8 hrs p.m. sous-sol, église St-Joseph. No 17-CL. ST-ANDRE, Montréal. Prés. Joseph J. Card, 557 St-Antoine; Md.-E., G. Larin, 383 St-Denis. S. A. O. Bourdon, 201 Versailles; S. F., Ant. Guay, 115 Notingham. Réunions, 2e et 4e lundi, 8 hrs p.m. sous-sol, église St-Joseph. No 18-CL. ST-ANDRE, Montréal. Prés. Joseph J. Card, 557 St-Antoine; Md.-E., G. Larin, 383 St-Denis. S. A. O. Bourdon, 201 Versailles; S. F., Ant. Guay, 115 Notingham. Réunions, 2e et 4e lundi, 8 hrs p.m. sous-sol, église St-Joseph. No 19-CL. ST-ANDRE, Montréal. Prés. Joseph J. Card, 557 St-Antoine; Md.-E., G. Larin, 383 St-Denis. S. A. O. Bourdon, 201 Versailles; S. F., Ant. Guay, 115 Notingham. Réunions, 2e et 4e lundi, 8 hrs p.m. sous-sol, église St-Joseph. No 20-CL. ST-ANDRE, Montréal. Prés. Joseph J. Card, 557 St-Antoine; Md.-E., G. Larin, 383 St-Denis. S. A. O. Bourdon, 201 Versailles; S. F., Ant. Guay, 115 Notingham. Réunions, 2e et 4e lundi, 8 hrs p.m. sous-sol, église St-Joseph. No 21-CL. ST-ANDRE, Montréal. Prés. Joseph J. Card, 557 St-Antoine; Md.-E., G. Larin, 383 St-Denis. S. A. O. Bourdon, 201 Versailles; S. F., Ant. Guay, 115 Notingham. Réunions, 2e et 4e lundi, 8 hrs p.m. sous-sol, église St-Joseph. No 22-CL. ST-ANDRE, Montréal. Prés. Joseph J. Card, 557 St-Antoine; Md.-E., G. Larin, 383 St-Denis. S. A. O. Bourdon, 201 Versailles; S. F., Ant. Guay, 115 Notingham. Réunions, 2e et 4e lundi, 8 hrs p.m. sous-sol, église St-Joseph. No 23-CL. ST-ANDRE, Montréal. Prés. Joseph J. Card, 557 St-Antoine; Md.-E., G. Larin, 383 St-Denis. S. A. O. Bourdon, 201 Versailles; S. F., Ant. Guay, 115 Notingham. Réunions, 2e et 4e lundi, 8 hrs p.m. sous-sol, église St-Joseph. No 24-CL. ST-ANDRE, Montréal. Prés. Joseph J. Card, 557 St-Antoine; Md.-E., G. Larin, 383 St-Denis. S. A. O. Bourdon, 201 Versailles; S. F., Ant. Guay, 115 Notingham. Réunions, 2e et 4e lundi, 8 hrs p.m. sous-sol, église St-Joseph. No 25-CL. ST-ANDRE, Montréal. Prés. Joseph J. Card, 557 St-Antoine; Md.-E., G. Larin, 383 St-Denis. S. A. O. Bourdon, 201 Versailles; S. F., Ant. Guay, 115 Notingham. Réunions, 2e et 4e lundi, 8 hrs p.m. sous-sol, église St-Joseph. No 26-CL. ST-ANDRE, Montréal. Prés. Joseph J. Card, 557 St-Antoine; Md.-E., G. Larin, 383 St-Denis. S. A. O. Bourdon, 201 Versailles; S. F., Ant. Guay, 115 Notingham. Réunions, 2e et 4e lundi, 8 hrs p.m. sous-sol, église St-Joseph. No 27-CL. ST-ANDRE, Montréal. Prés. Joseph J. Card, 557 St-Antoine; Md.-E., G. Larin, 383 St-Denis. S. A. O. Bourdon, 201 Versailles; S. F., Ant. Guay, 115 Notingham. Réunions, 2e et 4e lundi, 8 hrs p.m. sous-sol, église St-Joseph. No 28-CL. ST-ANDRE, Montréal. Prés. Joseph J. Card, 557 St-Antoine; Md.-E., G. Larin, 383 St-Denis. S. A. O. Bourdon, 201 Versailles; S. F., Ant. Guay, 115 Notingham. Réunions, 2e et 4e lundi, 8 hrs p.m. sous-sol, église St-Joseph. No 29-CL. ST-ANDRE, Montréal. Prés. Joseph J. Card, 557 St-Antoine; Md.-E., G. Larin, 383 St-Denis. S. A. O. Bourdon, 201 Versailles; S. F., Ant. Guay, 115 Notingham. Réunions, 2e et 4e lundi, 8 hrs p.m. sous-sol, église St-Joseph. No 30-CL. ST-ANDRE, Montréal. Prés. Joseph J. Card, 557 St-Antoine; Md.-E., G. Larin, 383 St-Denis. S. A. O. Bourdon, 201 Versailles; S. F., Ant. Guay, 115 Notingham. Réunions, 2e et 4e lundi, 8 hrs p.m. sous-sol, église St-Joseph. No 31-CL. ST-ANDRE, Montréal. Prés. Joseph J. Card, 557 St-Antoine; Md.-E., G. Larin, 383 St-Denis. S. A. O. Bourdon, 201 Versailles; S. F., Ant. Guay, 115 Notingham. Réunions, 2e et 4e lundi, 8 hrs p.m. sous-sol, église St-Joseph. No 32-CL. ST-ANDRE, Montréal. Prés. Joseph J. Card, 557 St-Antoine; Md.-E., G. Larin, 383 St-Denis. S. A. O. Bourdon, 201 Versailles; S. F., Ant. Guay, 115 Notingham. Réunions, 2e et 4e lundi, 8 hrs p.m. sous-sol, église St-Joseph. No 33-CL. ST-ANDRE, Montréal. Prés. Joseph J. Card, 557 St-Antoine; Md.-E., G. Larin, 383 St-Denis. S. A. O. Bourdon, 201 Versailles; S. F., Ant. Guay, 115 Notingham. Réunions, 2e et 4e lundi, 8 hrs p.m. sous-sol, église St-Joseph. No 34-CL. ST-ANDRE, Montréal. Prés. Joseph J. Card, 557 St-Antoine; Md.-E., G. Larin, 383 St-Denis. S. A. O. Bourdon, 201 Versailles; S. F., Ant. Guay, 115 Notingham. Réunions, 2e et 4e lundi, 8 hrs p.m. sous-sol, église St-Joseph. No 35-CL. ST-ANDRE, Montréal. Prés. Joseph J. Card, 557 St-Antoine; Md.-E., G. Larin, 383 St-Denis. S. A. O. Bourdon, 201 Versailles; S. F., Ant. Guay, 115 Notingham. Réunions, 2e et 4e lundi, 8 hrs p.m. sous-sol, église St-Joseph. No 36-CL. ST-ANDRE, Montréal. Prés. Joseph J. Card, 557 St-Antoine; Md.-E., G. Larin, 383 St-Denis. S. A. O. Bourdon, 201 Versailles; S. F., Ant. Guay, 115 Notingham. Réunions, 2e et 4e lundi, 8 hrs p.m. sous-sol, église St-Joseph. No 37-CL. ST-ANDRE, Montréal. Prés. Joseph J. Card, 557 St-Antoine; Md.-E., G. Larin, 383 St-Denis. S. A. O. Bourdon, 201 Versailles; S. F., Ant. Guay, 115 Notingham. Réunions, 2e et 4e lundi, 8 hrs p.m. sous-sol, église St-Joseph. No 38-CL. ST-ANDRE, Montréal. Prés. Joseph J. Card, 557 St-Antoine; Md.-E., G. Larin, 383 St-Denis. S. A. O. Bourdon, 201 Versailles; S. F., Ant. Guay, 115 Notingham. Réunions, 2e et 4e lundi, 8 hrs p.m. sous-sol, église St-Joseph. No 39-CL. ST-ANDRE, Montréal. Prés. Joseph J. Card, 557 St-Antoine; Md.-E., G. Larin, 383 St-Denis. S. A. O. Bourdon, 201 Versailles; S. F., Ant. Guay, 115 Notingham. Réunions, 2e et 4e lundi, 8 hrs p.m. sous-sol, église St-Joseph. No 40-CL. ST-ANDRE, Montréal. Prés. Joseph J. Card, 557 St-Antoine; Md.-E., G. Larin, 383 St-Denis. S. A. O. Bourdon, 201 Versailles; S. F., Ant. Guay, 115 Notingham. Réunions, 2e et 4e lundi, 8 hrs p.m. sous-sol, église St-Joseph. No 41-CL. ST-ANDRE, Montréal. Prés. Joseph J. Card, 557 St-Antoine; Md.-E., G. Larin, 383 St-Denis. S. A. O. Bourdon, 201 Versailles; S. F., Ant. Guay, 115 Notingham. Réunions, 2e et 4e lundi, 8 hrs p.m. sous-sol, église St-Joseph. No 42-CL. ST-ANDRE, Montréal. Prés. Joseph J. Card, 557 St-Antoine; Md.-E., G. Larin, 383 St-Denis. S. A. O. Bourdon, 201 Versailles; S. F., Ant. Guay, 115 Notingham. Réunions, 2e et 4e lundi, 8 hrs p.m. sous-sol, église St-Joseph. No 43-CL. ST-ANDRE, Montréal. Prés. Joseph J. Card, 557 St-Antoine; Md.-E., G. Larin, 383 St-Denis. S. A. O. Bourdon, 201 Versailles; S. F., Ant. Guay, 115 Notingham. Réunions, 2e et 4e lundi, 8 hrs p.m. sous-sol, église St-Joseph. No 44-CL. ST-ANDRE, Montréal. Prés. Joseph J. Card, 557 St-Antoine; Md.-E., G. Larin, 383 St-Denis. S. A. O. Bourdon, 201 Versailles; S. F., Ant. Guay, 115 Notingham. Réunions, 2e et 4e lundi, 8 hrs p.m. sous-sol, église St-Joseph. No 45-CL. ST-ANDRE, Montréal. Prés. Joseph J. Card, 557 St-Antoine; Md.-E., G. Larin, 383 St-Denis. S. A. O. Bourdon, 201 Versailles; S. F., Ant. Guay, 115 Notingham. Réunions, 2e et 4e lundi, 8 hrs p.m. sous-sol, église St-Joseph. No 46-CL. ST-ANDRE, Montréal. Prés. Joseph J. Card, 557 St-Antoine; Md.-E., G. Larin, 383 St-Denis. S. A. O. Bourdon, 201 Versailles; S. F., Ant. Guay, 115 Notingham. Réunions, 2e et 4e lundi, 8 hrs p.m. sous-sol, église St-Joseph. No 47-CL. ST-ANDRE, Montréal. Prés. Joseph J. Card, 557 St-Antoine; Md.-E., G. Larin, 383 St-Denis. S. A. O. Bourdon, 201 Versailles; S. F., Ant. Guay, 115 Notingham. Réunions, 2e et 4e lundi, 8 hrs p.m. sous-sol, église St-Joseph. No 48-CL. ST-ANDRE, Montréal. Prés. Joseph J. Card, 557 St-Antoine; Md.-E., G. Larin, 383 St-Denis. S. A. O. Bourdon, 201 Versailles; S. F., Ant. Guay, 115 Notingham. Réunions, 2e et 4e lundi, 8 hrs p.m. sous-sol, église St-Joseph. No 49-CL. ST-ANDRE, Montréal. Prés. Joseph J. Card, 557 St-Antoine; Md.-E., G. Larin, 383 St-Denis. S. A. O. Bourdon, 201 Versailles; S. F., Ant. Guay, 115 Notingham. Réunions, 2e et 4e lundi, 8 hrs p.m. sous-sol, église St-Joseph. No 50-CL. ST-ANDRE, Montréal. Prés. Joseph J. Card, 557 St-Antoine; Md.-E., G. Larin, 383 St-Denis. S. A. O. Bourdon, 201 Versailles; S. F., Ant. Guay, 115 Notingham. Réunions, 2e et 4e lundi, 8 hrs p.m. sous-sol, église St-Joseph. No 51-CL. ST-ANDRE, Montréal. Prés. Joseph J. Card, 557 St-Antoine; Md.-E., G. Larin, 383 St-Denis. S. A. O. Bourdon, 201 Versailles; S. F., Ant. Guay, 115 Notingham. Réunions, 2e et 4e lundi, 8 hrs p.m. sous-sol, église St-Joseph. No 52-CL. ST-ANDRE, Montréal. Prés. Joseph J. Card, 557 St-Antoine; Md.-E., G. Larin, 383 St-Denis. S. A. O. Bourdon, 201 Versailles; S. F., Ant. Guay, 115 Notingham. Réunions, 2e et 4e lundi, 8 hrs p.m. sous-sol, église St-Joseph. No 53-CL. ST-ANDRE, Montréal. Prés. Joseph J. Card, 557 St-Antoine; Md.-E., G. Larin, 383 St-Denis. S. A. O. Bourdon, 201 Versailles; S. F., Ant. Guay, 115 Notingham. Réunions, 2e et 4e lundi, 8 hrs p.m. sous-sol, église St-Joseph. No 54-CL. ST-ANDRE, Montréal. Prés. Joseph J. Card, 557 St-Antoine; Md.-E., G. Larin, 383 St-Denis. S. A. O. Bourdon, 201 Versailles; S. F., Ant. Guay, 115 Notingham. Réunions, 2e et 4e lundi, 8 hrs p.m. sous-sol, église St-Joseph. No 55-CL. ST-ANDRE, Montréal. Prés. Joseph J. Card, 557 St-Antoine; Md.-E., G. Larin, 383 St-Denis. S. A. O. Bourdon, 201 Versailles; S. F., Ant. Guay, 115 Notingham. Réunions, 2e et 4e lundi, 8 hrs p.m. sous-sol, église St-Joseph. No 56-CL. ST-ANDRE, Montréal. Prés. Joseph J. Card, 557 St-Antoine; Md.-E., G. Larin, 383 St-Denis. S. A. O. Bourdon, 201 Versailles; S. F., Ant. Guay, 115 Notingham. Réunions, 2e et 4e lundi, 8 hrs p.m. sous-sol, église St-Joseph. No 57-CL. ST-ANDRE, Montréal. Prés. Joseph J. Card, 557 St-Antoine; Md.-E., G. Larin, 383 St-Denis. S. A. O. Bourdon, 201 Versailles; S. F., Ant. Guay, 115 Notingham. Réunions, 2e et 4e lundi, 8 hrs p.m. sous-sol, église St-Joseph. No 58-CL. ST-ANDRE, Montréal. Prés. Joseph J. Card, 557 St-Antoine; Md.-E., G. Larin, 383 St-Denis. S. A. O. Bourdon, 201 Versailles; S. F., Ant. Guay, 115 Notingham. Réunions, 2e et 4e lundi, 8 hrs p.m. sous-sol, église St-Joseph. No 59-CL. ST-ANDRE, Montréal. Prés. Joseph J. Card, 557 St-Antoine; Md.-E., G. Larin, 383 St-Denis. S. A. O. Bourdon, 201 Versailles; S. F., Ant. Guay, 115 Notingham. Réunions, 2e et 4e lundi, 8 hrs p.m. sous-sol, église St-Joseph. No 60-CL. ST-ANDRE, Montréal. Prés. Joseph J. Card, 557 St-Antoine; Md.-E., G. Larin, 383 St-Denis. S. A. O. Bourdon, 201 Versailles; S. F., Ant. Guay, 115 Notingham. Réunions, 2e et 4e lundi, 8 hrs p.m. sous-sol, église St-Joseph. No 61-CL. ST-ANDRE, Montréal. Prés. Joseph J. Card, 557 St-Antoine; Md.-E., G. Larin, 383 St-Denis. S. A. O. Bourdon, 201 Versailles; S. F., Ant. Guay, 115 Notingham. Réunions, 2e et 4e lundi, 8 hrs p.m. sous-sol, église St-Joseph. No 62-CL. ST-ANDRE, Montréal. Prés. Joseph J. Card, 557 St-Antoine; Md.-E., G. Larin, 383 St-Denis. S. A. O. Bourdon, 201 Versailles; S. F., Ant. Guay, 115 Notingham. Réunions, 2e et 4e lundi, 8 hrs p.m. sous-sol, église St-Joseph. No 63-CL. ST-ANDRE, Montréal. Prés. Joseph J. Card, 557 St-Antoine; Md.-E., G. Larin, 383 St-Denis. S. A. O. Bourdon, 201 Versailles; S. F., Ant. Guay, 115 Notingham. Réunions, 2e et 4e lundi, 8 hrs p.m. sous-sol, église St-Joseph. No 64-CL. ST-ANDRE, Montréal. Prés. Joseph J. Card, 557 St-Antoine; Md.-E., G. Larin, 383 St-Denis. S. A. O. Bourdon, 201 Versailles; S. F., Ant. Guay, 115 Notingham. Réunions, 2e et 4e lundi, 8 hrs p.m. sous-sol, église St-Joseph. No 65-CL. ST-ANDRE, Montréal. Prés. Joseph J. Card, 557 St-Antoine; Md.-E., G. Larin, 383 St-Denis. S. A. O. Bourdon, 201 Versailles; S. F., Ant. Guay, 115 Notingham. Réunions, 2e et 4e lundi, 8 hrs p.m. sous-sol, église St-Joseph. No 66-CL. ST-ANDRE, Montréal. Prés. Joseph J. Card, 557 St-Antoine; Md.-E., G. Larin, 383 St-Denis. S. A. O. Bourdon, 201 Versailles; S. F., Ant. Guay, 115 Notingham. Réunions, 2e et 4e lundi, 8 hrs p.m. sous-sol, église St-Joseph. No 67-CL. ST-ANDRE, Montréal. Prés. Joseph J. Card, 557 St-Antoine; Md.-E., G. Larin, 383 St-Denis. S. A. O. Bourdon, 201 Versailles; S. F., Ant. Guay, 115 Notingham. Réunions, 2e et 4e lundi, 8 hrs p.m. sous-sol, église St-Joseph. No 68-CL. ST-ANDRE, Montréal. Prés. Joseph J. Card, 557 St-Antoine; Md.-E., G. Larin, 383 St-Denis. S. A. O. Bourdon, 201 Versailles; S. F., Ant. Guay, 115 Notingham. Réunions, 2e et 4e lundi, 8 hrs p.m. sous-sol, église St-Joseph. No 69-CL. ST-ANDRE, Montréal. Prés. Joseph J. Card, 557 St-Antoine; Md.-E., G. Larin, 383 St-Denis. S. A. O. Bourdon, 201 Versailles; S. F., Ant. Guay, 115 Notingham. Réunions, 2e et 4e lundi, 8 hrs p.m. sous-sol, église St-Joseph. No 70-CL. ST-ANDRE, Montréal. Prés. Joseph J. Card, 557 St-Antoine; Md.-E., G. Larin, 383 St-Denis. S. A. O. Bourdon, 201 Versailles; S. F., Ant. Guay, 115 Notingham. Réunions, 2e et 4e lundi, 8 hrs p.m. sous-sol, église St-Joseph. No 71-CL. ST-ANDRE, Montréal. Prés. Joseph J. Card, 557 St-Antoine; Md.-E., G. Larin, 383 St-Denis. S. A. O. Bourdon, 201 Versailles; S. F., Ant. Guay, 115 Notingham. Réunions, 2e et 4e lundi, 8 hrs p.m. sous-sol, église St-Joseph. No 72-CL. ST-ANDRE, Montréal. Prés. Joseph J. Card, 557 St-Antoine; Md.-E., G. Larin, 383 St-Denis. S. A. O. Bourdon, 201 Versailles; S. F., Ant. Guay, 115 Notingham. Réunions, 2e et 4e lundi, 8 hrs p.m. sous-sol, église St-Joseph. No 73-CL. ST-ANDRE, Montréal. Prés. Joseph J. Card, 557 St-Antoine; Md.-E., G. Larin, 383 St-Denis. S. A. O. Bourdon, 201 Versailles; S. F., Ant. Guay, 115 Notingham. Réunions, 2e et 4e lundi, 8 hrs p.m. sous-sol, église St-Joseph. No 74-CL. ST-ANDRE, Montréal. Prés. Joseph J. Card, 557 St-Antoine; Md.-E., G. Larin, 383 St-Denis. S. A. O. Bourdon, 201 Versailles; S. F., Ant. Guay, 115 Notingham. Réunions, 2e et 4e lundi, 8 hrs p.m. sous-sol, église St-Joseph. No 75-CL. ST-ANDRE, Montréal. Prés. Joseph J. Card, 557 St-Antoine; Md.-E., G. Larin, 383 St-Denis. S. A. O. Bourdon, 201 Versailles; S. F., Ant. Guay, 115 Notingham. Réunions, 2e et 4e lundi, 8 hrs p.m. sous-sol, église St-Joseph. No 76-CL. ST-ANDRE, Montréal. Prés. Joseph J. Card, 557 St-Antoine; Md.-E., G. Larin, 383 St-Denis. S. A. O. Bourdon, 201 Versailles; S. F., Ant. Guay, 115 Notingham. Réunions, 2e et 4e lundi, 8 hrs p.m. sous-sol, église St-Joseph. No 77-CL. ST-ANDRE, Montréal. Prés. Joseph J. Card, 557 St-Antoine; Md.-E., G. Larin, 383 St-Denis. S. A. O. Bourdon, 201 Versailles; S. F., Ant. Guay, 115 Notingham. Réunions, 2e et 4e lundi, 8 hrs p.m. sous-sol, église St-Joseph. No 78-CL. ST-ANDRE, Montréal. Prés. Joseph J. Card, 557 St-Antoine; Md.-E., G. Larin, 383 St-Denis. S. A. O. Bourdon, 201 Versailles; S. F., Ant. Guay, 115 Notingham. Réunions, 2e et 4e lundi, 8 hrs p.m. sous-sol, église St-Joseph. No 79-CL. ST-ANDRE, Montréal. Prés. Joseph J. Card, 557 St-Antoine; Md.-E., G. Larin, 383 St-Denis. S. A. O. Bourdon, 201 Versailles; S. F., Ant. Guay, 115 Notingham. Réunions, 2e et 4e lundi, 8 hrs p.m. sous-sol, église St-Joseph. No 80-CL. ST-ANDRE, Montréal. Prés. Joseph J. Card, 557 St-Antoine; Md.-E., G. Larin, 383 St-Denis. S. A. O. Bourdon, 201 Versailles; S. F., Ant. Guay, 115 Notingham. Réunions, 2e et 4e lundi, 8 hrs p.m. sous-sol, église St-Joseph. No 81-CL. ST-ANDRE, Montréal. Prés. Joseph J. Card, 557 St-Antoine; Md.-E., G. Larin, 383 St-Denis. S. A. O. Bourdon, 201 Versailles; S. F., Ant. Guay, 115 Notingham. Réunions, 2e et 4e lundi, 8 hrs p.m. sous-sol, église St-Joseph. No 82-CL. ST-ANDRE, Montréal. Prés. Joseph J. Card, 557 St-Antoine; Md.-E., G. Larin, 383 St-Denis. S. A. O. Bourdon, 201 Versailles; S. F., Ant. Guay, 115 Notingham. Réunions, 2e et 4e lundi, 8 hrs p.m. sous-sol, église St-Joseph. No 83-CL. ST-ANDRE, Montréal. Prés. Joseph J. Card, 557 St-Antoine; Md.-E., G. Larin, 383 St-Denis. S. A. O. Bourdon, 201 Versailles; S. F., Ant. Guay, 115 Notingham. Réunions, 2e et 4e lundi, 8 hrs p.m. sous-sol, église St-Joseph. No 84-CL. ST-ANDRE, Montréal. Prés. Joseph J. Card, 557 St-Antoine; Md.-E., G. Larin, 383 St-Denis. S. A. O. Bourdon, 201 Versailles; S. F., Ant. Guay, 115 Notingham. Réunions, 2e et 4e lundi, 8 hrs p.m. sous-sol, église St-Joseph. No 85-CL. ST-ANDRE, Montréal. Prés. Joseph J. Card, 557 St-Antoine; Md.-E., G. Larin, 383 St-Denis. S. A. O. Bourdon, 201 Versailles; S. F., Ant. Guay, 115 Notingham. Réunions, 2e et 4e lundi, 8 hrs p.m. sous-sol, église St-Joseph. No 86-CL. ST-ANDRE, Montréal. Prés. Joseph J. Card, 557 St-Antoine; Md.-E., G. Larin, 383 St-Denis. S. A. O. Bourdon, 201 Versailles; S. F., Ant. Guay, 115 Notingham. Réunions, 2e et 4e lundi, 8 hrs p.m. sous-sol, église

L'ALLIANCE NATIONALE

...célèbre, tout ce... vient grand et... qui annoncera... tous les ges... qu'à quand?

ALADES

...but de la maladie... le membre malade... malades (art. 257... membre est inscrit... et avis est donné... accompagné d'un... nature et cause de... à laquelle cet avis... indemnité. La for... version imprimée... détachés de ces li... table des matric... la plupart des li... des feuilles impr...

...la direction de la... par les membres... centrale des malades... Caisses Locales... en dehors d'une... et 683). Ceux qui... que requis, sont... émit depuis la da... La Société a inté... renseigné conve... sur leur état de

...pour toucher l'indem... faire la demande su... certificat du Mé... produit couvrant la... est réclamée.—Lors... en dehors d'une... aussi appuyer sa ré... d'un juge de paix

...Caisses Centrales des... oise ou son cercle... doit communiquer... Comité de Surveil... a, avant de l'adres...

SULTER.

...leurs membres de... C, au besoin et lors... de prêter assistance... les remplissent cou... réception doivent s... autefois, les perc... avoir en main... mules dont les mem... besoin.

ARCLES

...nom que la ville e... de ces dernières n... ils ne demeurent p... e à son siège, no... e Cercle; Ss. P. G... rchiviste; S. F. Sec... ur.

No 8-CL. SACRE-COEUR, Montréal; Chapelain, Rév. F. L. T. Adam, Chan. Hon. S. P. G., J. O. P. Sauter, 533 Champlain; Prés. J. Wilfrid Michaud, 548 Plessis; S. A., J. R. Beaudin, 449 Visitation; S. F. W. Dufault, 784 Ontario Est, Md.-E.; J. A. Lapiere, 410 Fleuve, Réunions, 2e et 4e mercredi, 8 hrs p. m. Salle St-Vincent de Paul.

No 7-CL. ST-ANNE DE BELLEVUE, S. A., L. J. Boileau, S. F., et T. M. C. Besner, Réunions, 3e mercredi, 7-12 p. m. Hôtel de Ville.

No 8-CL. ST-PIERRE, Montréal; S. A. Théo. Bénard, 136 St-André; S. F., J. A. Migneault, 1390 St-Hubert, Réunions, 2e et 4e jeudi, 8 hrs p. m., salle Dionne, 784 Ste-Catherine Est.

No 9-CL. STE-GENEVIÈVE, Co. Jacq. Cartier; S. A. Aldéric Boileau, Isle Bizard; S. F., et T. A. Z. Libersan, Réunions, dernier mercredi, 7h. p.m., chez le notaire Libersan.

No 10-CL. ST-CHARLES, Montréal; Prés. A. Lachapelle, 320 Centre; Md.-E., E. G. Dagenais, 2485 St-Urbain; S. A., N. Hélie, 601 Centre; S. F., S. Laprade, 572 Centre, Réunions, 2e et 4e mercredi, 8 hrs p. m.

No 12-CL. ST-HENRI, Montréal; J. E. Turgeon, P., P. Langevin; J. A. Laliberté, S.A., 1124 St-Antoine; P. G. Poirier, S.F., 1055 St-Antoine; J. O. A. Archambault, Md.-E., 1801 Notre-Dame O., Phone, Mount 773, Réunions, 2e et 4e jeudi, 8h. p.m. Salle Union St-Joseph, 1883 Notre-Dame O.

No 13-CL. ST-JACQUES, Montréal; S. A., S. F. et T. J. E. LaFontaine, 174 Parc LaFontaine; 1er et 3e samedis, 3 h. p.m., 149 Berr.

No 26-CL. ST-JEROME, Co. Terrebonne, S. A., S. Thibaudau, S.F., T. P. Vanier, Réunions, 4e dimanche, 1h. p.m., au magasin Thibaudau.

No 16-CL. ST-MEDARD, Coteau-Station; S. A., H. R. Smith; S.F., Abbé J. A. Lippé, Réunions, 4e dimanche, 2e moitié, Doucet, 233 p. m.

No 22-CL. ST-LOUIS, Co. Beauharnois; Th. Durin, S. A., Art. Brault, S. F., et T. Réunions, dernier vendredi, 7h. p. m., chez M. A. Brault.

No 24-CL. NOTRE-DAME DE LA GARDE, Isle Perrot; Joseph Latonde, S.A.; W. Pilon, S.F. Réunions, 3e dimanche, 2e moitié, bureau au curé.

No 25-CL. LAROCQUE, Sherbrooke; S. A., J. Duchesneau; S. F., E. P. Bédard, Réunions, 3e jeudi, 7.30 hrs p. m., édifice Murray, rue King.

No 26-CL. ST-LOUIS DE TERREBONNE; Chapelain, M. Tabé J. S. Comtois; Prés. J. A. Limoges; Em. Gauthier, S. A. Réunions, 3e et 4e mercredi.

No 29-CL. HOHELAGA, Montréal; A. Roy, S.A., 192 Joliette; W. Desjardins, S.F., 16 Dézéry, Réun. 2e et 4e merc., 8h. p.m., salle Lafetière, 87 Aylwin.

No 31-CL. MONSIEUR ST-JACQUES L'ACHIGN, Amédée Dugas, P., M. Granger, N.P., S.A., et T.; Angèle Forget, S. F. Réun. der dim., 8h. salle pu-que, 311 rue Berr.

No 34-CL. SALABERRY, Valleyfield; S. A., M. Chateau, S. F., Léopold Laplante, Réun. 1er, 3e, dim. salle Monette, rue Ste-Cécile, 1h.

No 37-CL. CONTRA-COEUR; S. A., Ed. Handfield; S.F., J. A. Cormier, Réun. der. lun. Hôtel de Ville.

No 42-CL. ST-VINCENT, Montréal; S. A., Joseph Laplante, 12 Fulium; S. F., Paul Bilodeau, 652 Fulium; 1er, 3e, 5e, Md.-E., 67 Dufresne, Réun. dern. jeu. 8h, salle Granger.

No 44-CL. ST-LOUIS, Montréal; S. A., L. A. Mailoux, 909 de Montigny Est, S.F., Jos. de Vaudruil, 900 St-Hubert, Réun. 1er et 3e merc. 8h. p.m., Salle Brault, 311 rue Berr.

No 45-CL. RIGAUD; S. A., J. A. H. Chevrier; S.F., Jules A. Desjardins, Réunions, le dernier dimanche, au bureau J. A. Desjardins, 8 hrs. p.m.

No 46-CL. JACQUES-CARTIER, Lachine; S. A., J. S. Ashby, S.F., Jos. Blanchard, Réun. 2e, 4e mardi 8 h. salle Union St-Joseph.

No 50-CL. ST-GUILLAUME, Co. Drummond; S.A., P. E. Sylvester; S. F., L. A. D. Gauthier.

No 54-CL. ST-JEAN CHRYSOSTOME; S. A., J. P. Durocher, S.F., et Md.-E., A. J. Toupin, Réun. dern. jeudi, 7 h. p.m., 301 Coeur.

No 58-CL. STE-JUSTINE, S. A. G. Gervais Desparois; S. F., N. Bédard, Réunions, dernier dimanche, 3 hrs p.m., chez M. Désiré Lauzon.

No 60-CL. ST-DULGÈS, Les Cèdres; S. A. Roch Leroux, Cardes Point, S.F., C. Labourdrière, Réun. dern. vendredi, salle Jos. Montpellier, 8 hrs p.m.

No 64-CL. NOTRE-DAME DE HULL; S. A., Hor. Pitre, 26 Britania, S.F., Henri Bélanger, 164 Principale, Réun. salle LaFèche, rue du Lac, 2e, 4e vend. 8h.

No 65-CL. ST-FRANCOIS-XAVIER, L'Épiphane; S. A., Médard Forest; S. F., Geo. Dufort, N. P. Réunions, dernier mercredi chez le notaire Dufort.

No 66-CL. LA PRAIRIE; S. A. Alph. Durancou, S. F., J. A. Hébert, Réun. 4e lun. chez M. Danz, 310 St-Germain, N. P.

No 67-CL. ST-HYACINTHE, H. St-Germain, N. P., S. A., 7 St-Denis; Oscar Pothier, S.F., 193 Cascades, Dr J. A. Viger, Md.-E., 74 Ste-Anne Réun. 1er, 3e merc. 8h St-Simon, 8 h. p.m.

No 69-CL. STE-ROSE, Co. L'Assomption; Olivier Lafortune, P., 634 Ste-Catherine, O.; Oscar Lussier, S. A., 180 Adam, Viauville; Nap. Houle, S. F., 305 Adam, Réun. 3e lundi, 8 h. p.m., 181 Letourneau.

No 70-CL. ST-BARTHELEMY, Co. Berthier; Chapelain, Rév. Régis Bonin; S. P. G., Jos. Lafontaine; Prés. Joseph Jovinville; Md.-E., E. Lévesque, J. W. Dumontier; S. F., Ch. L'Heureux, Réun. 2e lun. 7.30h.

No 78-CL. ST-JEAN; S. A., G. Marrien, 52 Jacques-Cartier; S. F., A. E. L'Écuyer, 46 Jacques-Cartier, Réunions, 2e et 4e mercredi, 7-12 hrs. p.m., salle Grégoire.

No 79-CL. BOURGET; A. Corand, Md.-E., 218 Maisonneuve; Tél. E. 3765. Réun. 2e, 4e merc. 784 Ste-Catherine E.

No 80-CL. PIERREVILLE; S. A., H. L. Shooner; S.F., R. Shooner, Réun. 2e dim. 3h. p.m., salle Suonoer.

No 82-CL. ST-CASIMIR, Co. Fortin; S. A., L. A. Lacroix, S.F., et T. Ur. Bourque, Réun. 2e, 4e lundi, 7.30 hrs p.m., salle Frenette.

No 92-CL. ST-OACHIM, Louiseville; S. A., J. A. J. Balboncourt; S. F., Horm. Leblanc, Réun. 15 et der. dimanche, édifice Bégin, 8.30 hrs p.m.

No 94-CL. N.-D. DES ANGES, Québec; J. B. Anglois, S. A., 138 Fleury; J. A. Gauthier, S. F., 3 Notre-Dame, Réun. dern. lun. 8.30 hrs, 234 St-Jean.

No 100-CL. ST-FRANCOIS D'ASSISE, Beauceville; S.A., E. O. Lemieux; S.F., et T., God. Lachance. Réun. dern. vend. 7h. p.m., salle Lachance.

No 101-CL. DE LA BEAUCE, St-Georges. Co. Beauce; S. Paquet, Md.-E., J. Paul Gauthier, S.F. Réun. dern. dim., chez M. Leg. Lemelin, 130 h. r.

No 108-CL. CHAMPLAIN, Québec; Chapelain, Rév. J. E. Piché; S. P. G. et Md.-E., P. H. Bédard, 236 St-Jean; Prés. Jos. Rondeau, 418 St-Jean; S.A., J. N. Gingras, 29 Bertelot; S. F., J. E. Rondeau, 418 St-Jean, Réun. 2e et 4e mardi, 8 hrs p.m., salle Montreuil 87 d'Aiguillon.

No 112-CL. DE LORIMIER; Prés. Art. Piché, 921 St-André; S. A., Emilie Guyon; T. Tréautville, S.F. Wilfrid Fortier, 69 Garnier, Md.-E., J. H. Picard, 1230 Christophe Colomb, Réun. 2e et 4e jeu. 8 h. d.m., au No 626 Parc LaFontaine.

No 114-CL. ST-EUSEBE, Montréal; F. O. Ranger, S. A., 1236 Ontario E.; J. A. Ranger, Md.-E., et S. F., 1232 Ontario Est, Réunions, 4e jeudi, salle Lemieux, coin Lafontaine et Ibergville, 3 hrs p.m.

No 116-CL. NOTRE-DAME DE GRANBY; S. A., Clarence Fortin; S.F., P. A. Pelletier, Réunions, dernier vendredi, 7.30 hrs p.m., salle St-Jean-Baptiste.

No 117-CL. ST-JEAN, Montréal; J. A. Delorme, S. A., 1033c St-Antoine; S.F., J. A. Delorme, 49 Cazelles, Réun. 1er, 3e mar. 2231, Notre-Dame O.

No 118-CL. GARNEAU, Montréal; S.A., J. P. Vincent, 207 Chatham; S.F., Jos. Labelle, 89 Vinet, Réun. 3e mer., salle Duvrigny, 45 Vinet, 8 hrs p.m.

No 119-CL. ST-TITUS, S. F., J. Grenier, curé, chap.; Abbé J. C. Grenier, vic. S. B. P.G., J. P. Jacob, S. A. et S. F., L. N. E. Lacoursière, Md.-E. Réun. 3e dim. 2h. p.m., salle Leduc.

No 120-CL. ST-JACQUES, Montréal; Chapelain, Rev. O. M. Beaudin; S. P. G. H. Turgeon, 1789 Notre-Dame O.; Prés. J. A. Latreille, 229 Duvrigny; S.A. Hervé Perras, 750 Notre-Dame O.; S.F., O. Légal, 178 Duvrigny; Md.-E., Henri Campeau, 1397 Notre-Dame O.

No 124-CL. TRÉVIGNY, Trois-Rivières; S. A., Pierre Leclerc, 87 Plaisance; S. F., et T., L. G. Jourdain, 28 St. Frs. Xavier, Réun. 1er, 3e mar. 8h., 219 du Platon.

No 125-CL. STE-GENEVIÈVE DE BATISCAN; Chapelain, Rév. M. le curé J. U. Lesieur; S. P. G., Donat Baribeau; Prés. Wilfr. Rivard; S. A. M. J. Thibault, S.F., et T., O. Duval; Md.-E., L. M. J. Baril, Réun. dern. dim., après la messe, à la salle Biron.

No 126-CL. ST-EDOUARD, Montréal; S.A., T. R. Huntly, 3043 Hôte de Ville; S.F., J. B. Beaudry, 671 bien, 8 hrs.

No 127-CL. OLIER, Montréal; Prés. C. E. Authier; S. A. O. Lapallice, 1161 St-Hubert; S. F., Ls Lamarre, Réunions, 3e mercredi, Monument National.

No 135-CL. BRUCHESI, Montréal; S.A., J. M. E. Larichelle, 865a Montcalm, S.F., J. Arm. Reynault, 434 St-Christophe; Z. Comtois, Md.-E., 1371 Notre-Dame Est, Réun. 1er et 3e vend., salle St-Louis, 588 Plessis, 8 hrs p.m.

No 140-CL. CHICOUTIMI; S.A., D. V. Morrier; S.F., Alb. Lamontagne, Réunions, 1er vendredi, bureau Cie des Eaux et Electricité, 8 hrs p.m.

No 142-CL. ST-PIERRE AUX LIENS; Ville St-Pierre; J. C. Ruifange, S. A., Eug. Gauron, S.F. et T. Réun. 2e dim., salle Gauron.

No 146-CL. STE-MARIE, Montréal; V. O. Reed, S. A., 1240 St-André; J. A. Girard, S.F., 1150 Bordeaux; I. S. Picotte, Md.-E., 201 St-Hubert, Tél. E. 1151, Réun. 2e et 4e lun., salle Graven, 243 Maisonneuve, 8h.

No 148-CL. CHENIER, Montréal; Gaud. Guay, 755 guay; Dr H. Campeau, Md.-E., 1397 Notre-Dame O., Tél. M. 5877. Réun. 2e mar., 8 h. p.m., 772 Charlevoix.

No 149-CL. ST-J-BTE., Montréal; E. A. Desroches, S.A., 119 Boyer; R. F. Lachance, S.F., P. Barrette, Md.-E., 1051 St-Denis, Réun. 2e, 4e ven., 777 Sanguinet, 8 hrs p.m.

No 150-CL. LARTIGUE, Longue-rôte; S. P. G., C. Bazinet; Prés. Aldéric Lachapelle; S.A., C. E. Lavoie, S.F., et T., P. Z. Guy; Md.-E., L. P. Deschatelets, Réun. der. dim., 4 hrs p.m., salle Guy, Beauveuve.

No 153-CL. LECLERC, Woonsocket, R. I.; S. A., James Fontaine, 24 Av. Gaultin; S.F., J. B. A. Savard, 378 Park Place, Réun. 1er et 3ème dim., 2 h. p.m., au Cercle National. Éd. Commercial, rue Main.

No 159-CL. BELAND, Central Falls, R. I.; E. LaMontagne, S.A., 85 Hovey Av.; J. E. Labrosse, S.F., et T., 68 Clay, Réun. 1er jeu. 8 hrs., salle St-J-Bte.

No 160-CL. VERDUN; S.A., J. A. A. Leclair, 160a de l'Église S. F., Edgar St-Onge, 17 de l'Église, Réun. 1er, 3e mar., salle Colège Commercial, rue Galt, 8 hrs.

No 162-CL. STE-SCHOLASTIQUE; S.A., Jos. Savage; S.F., et T., Paul Em. Rochon, Réun. dernier mercredi, salle du Marché, 8h. p.m.

No 163-CL. DOLLARD, Montréal; H. Benoit, P., 345 Charon, Tél. M. 120, J. R. Chouinard, S. A., 755 Mont-Royal E.; L. C. Fontaine, S.F., 310 Hibernia, Réun. 1er, 3e mer., 8h. p.m., salle Unity, 590 Wellington.

No 170-CL. LEON XIII, Montréal; S. A., J. E. Beaulieu, 2265 Waverley; S. F., A. Boyte, 650 Mentana et 5 Notre-Dame Ouev., Md.-E., A. C. Ricard, 478 St-Denis, Assemblée, 4c vendredi, 149 rue Berr, 8 hrs.

No 171-CL. CREMAZIE, Montréal; Oscar Desautels, P., 1820 Boul. St-Laurent; Nap. Girard, S.A., 1630 Oudeux; Alex. Drouin, S. F., 120 Casgrain; Dr E. Pelletier, Md.-E., 1520 Boul. St-Laurent, Réun. 2e, 4e mar., Édifice B. de Marchand, 8 h. p.m.

No 173-CL. CONTANT, Montréal; Prés. Ale. Dapré, 470 St-André; S.A., Fdr. Durette, 52 Parc LaFontaine; S.F., Ern. Laquerre, 408 Dorchester Est, Md.-E., J. E. Bastien, 176 Visitation, Tél. Bell Est. 3424, Réun. 2e, 4e mer., 567 de Montigny Est, 8h. p.m.

No 174-CL. ST-JEAN DE LA CROIX, Montréal; D. Juteau, P., 1019 Clark; H. Paradis, S.A., S.F., et T., 205 St-Dominique, Réun. 2e, 4e mer., 8h. p.m., salle du collège, 111 St-Zotique.

No 177-CL. PAPINEAU, Montréal; S.A., R. Huberdeau, 23 Dufresne; S.F., J. A. Favreau, 15 Dufresne, Réunions, 1er et 3e lundis, salle Larivière, 5 Dufresne, 8 hrs p.m.

No 179-CL. ST-CAMILLE, Co. Wolfe, S.A., et S.F., Anatole Beaubien, Réun. der. lun. salle publique, 8h. p.m.

No 182-CL. RACINE, Weedon; S.A., S.F., et Md.-E., J. P. C. Lemieux, Réun. 3e sam. salle Mercier, 7h.

No 183-CL. ST-PROSPER, S.A., L. P. Houde, S.F., T. Isidore Houde, Réun. 2e mer., 7.30 hrs. p.m., chez le Sec.-Archiviste.

No 186-CL. ST-ALPHONSE, Ithford Mines, S.A., S. F., et T., Emile Vaillancourt, Réun. dern. dim., salle Perron, 12.30 h. p.m.

No 187-CL. ST-APOLLINAIRE; Emile Rousseau, S. A., Benj. Demers, S.F. Réun. dern. sam., salle Lafeur, 7 hrs.

No 188-CL. LE GARDEUR, St-Angèle de Lotbinière; S.A., Geo. Garneau; S.F., Ch. Bergeron, Les Fonds, Réun. dernier jeudi, au presbytère; 7hrs. p.m.

No 189-CL. ST-DESIRE, Lac Noire; C. D. Paradis, P. et Md.-E., Jean Norbert, V. P.; David Champagne, S.A., J. R. Ouellette, S.F. Réun. 3e dim. salle des Forestiers Catholiques, 1 hr. p.m.

No 190-CL. ST-FERDINAND, St-Ferdinand d'Hatch, S.A., S.F., et T., P. A. Roberge, Réun. le 28 du mois, salle Pelletier, 8h. p.m.

No 194-CL. ST-BERNA, Waterloo; J. M. Bourgeois, S. A., Alb. E. Chagnon, S.F. Réun. 3e dim. après Grand'messe, salle du bureau.

No 195-CL. DUMOUILLIN, Yamachiche; A. J. Descoites, S. A., S.F., Réun. der. dim. 8h., salle Descoteaux.

No 199-CL. ST-BASILE, Co. Portneuf; S.A., Joseph Jacques, 7.30 hrs.

No 200-CL. ST-STANISLAS D'ASCOT, Ascot Corner; S. A. Théo. Goyette; S.F., J. B. Marin, Réun. 2e dim. après la messe, chez les Forestiers Catholiques.

No 204-CL. PIE X, West Shefford; S.A., et S.F., J. O. Dagnon, Réun. dern. jeu., salle Elm Grove, 7.30h.

No 206-CL. LAPOSTOLLE, Montréal; S. P. G., J. Collette, 193 Châteauguay; Prés. L. N. Riendeau, 440 Centre; Md.-E., J. W. Collette, Md. E. 607 Centre; S.A., P. Dulude, 130a Galt, Verdun; S.F., T. Collette, 715 Charlevoix, Réun. 1er, 3e mardi, 7.50 Charlevoix, 8 hrs. p.m.

No 207-CL. ST-DENIS, Co. St-Hyacinthe; S.A., J. O. Vézina; S.F., L. E. Charron, Réun. 4e dimanche.

No 208-CL. ST-OUAIS, Co. Assomption; S. A., J. M. Richard, N.P., S.F., T. et Md.-E., J. H. A. Larose, après la messe, chez M. W. Bousquet, Président.

No 209-CL. COURCELLLES, Co. Beauce; S.A., Uld. che, 2h. p.m., chez M. le sec.-financier.

No 210-CL. ST-VITAL, Lambton; S.A., Valm. Deveau; S. F., Elzéar Deveau, Réunions, 3ème dimanche, à la salle publique, 11 hrs. a.m.

No 213-CL. ST-ROCH, Co. L'Assomption; Arc. Lebeau, S.A., S.F., J. A. Labrèche, Md.-E. Réun. dern. dim. après vêpres, chez M. le secrétaire.

No 217-CL. STE-PRAEDEXE, Bromptonville, S.A., J. O. Desmarais; S.F., Ernest Bélanger, Réunions, dernier dimanche, 1.30 p.m., sous-sol de l'église.

No 219-CL. GRAVEL, L'Assomption; S. A., et Md.-E., Jos. Garon; S. F., J. C. St-Amant, N. P. Réunions, 3e jeudi, 7.30 hrs, bureau du noisire St-Amant.

No 221-CL. ST-MALACHIE, Ormstown; S.A., L.A. Rousseau, N.P.; S.F., J. E. Daoust, Réun. dern. dim. salle de l'école catholique, 11.50 h. a.m.

No 222-CL. GARDE CHAMPLAIN, Onéché; J. A. Piamondin; P. J. O. Bélanger, S.A., 246 Rue chelieu, 1os. Thérésien, S.F., 127 Desosses; Léon Nadeau, T. 24 Ste-Joseph.

No 224-CL. IMMACULEE CONCEPTION, Cookshire; S.A., Art. Laprise; S.F., et T., M. L. Rousseau, Réun. 3e dim. 7.30 h. école catholique, village.

No 227-CL. VIGER, Montréal; S.A., Alb. Desosses, 351 St-Timothée, S.F., et Md.-E., H. A. Quintal, Md. Dufresne, le 1er et 3e mercredi, 8 hrs p.m.

No 228-CL. DUFRESNE, Sherbrooke Est; S. A., J. O. Gendron, 38 du Pont; S.F., et T., J. O. Archambault, 28 du Pont, Réunions, 3e dim., salle Desruisseaux, 11.30 a. m.

No 231-CL. LAVIOLETTE, Capetlon; Rev. J. C. McGee, S. A., S.F. et T., Albert Mines, Réun. 1er dim. 1h. la sacristie.

No 232-CL. D'YOVILLE, She-booke, H. N. Brien, P., 80 King, Alb. C. Demers, S.A., S.F., et T., as De-nault, Grain & Prot. Co. Réun. 2e dim. 1.30 p.m. et 4e ven. 8h. au bureau de la Cie de Frais Funéraires, 86 King.

No 235-CL. ROBERVAL, Asbestos; J. O. A. Delisle, S.A., Gédéon Boisvert, S.F. Réun. 3e dim. après la grand-messe, salle Bruneau.

No 236-CL. DE BEAUVILLE, Wetton; J. T. R. A. Gravel, Md.-E., S.A., David Cormier, S.F., et T. Réun. 3e dim. p.m., sous-sol du village.

No 240-CL. ROUSSIN, Pointe-aux-Trembles; S.A., O. Gervais; S.F., Art. Senez, Réunions, dernier dimanche, 7 hrs p.m., chez M. O. Gervais.

No 244-CL. ST-PHILIPPE, Windsor Mills; W. Beupré, S.A., Omer Reid, S.F., et T. Réun. 4e dim. 1h. p.m., sous-sol de la Sacristie.

No 246-CL. ST-THOMAS, Compton; L. C. Drolet, S.A., et S.F. Réun. 3e mer. 7.30, chez L. C. Drolet.

No 247-CL. STE-EULALIE, Co. Nicolet, Rvd. Em. Lasseau, ch. A. Gaudet; P., P. DeNéri Richard; S.A. Geo. Hébert, S.F., et T. Réun. 3e sam, 7.30 p.m., chez M. Ed. Héon.

N 0248-C. S. EDMOND, Coaticook; Léon Trudeau, S. A., Félix I. Lajoie, S.F., et T. Réun. 2e jeu., 7h p. m., chez M. le président, rue Child.

L'ALLIANCE NATIONALE

No 251-CL. de LA PELTRIE, Rock Island, S. A. F. X. LeBlanc, S.F., Geo. Boisvert. Réunions, dernier dimanche, à midi.

No 255-CL. DU PLESSIS, La Patrie; S.A., l'hôtel. Bernier, S.F., et T. Alb. Chamberland. Réun. 3e lun. 7h. p.m., chez M. Chamberland.

No 260-CL. MONT-CARMEI, St-Malo d'Auckland. S.A. Eusèbe Madore; S. F., J. O. Brodeur. Réun. 3e dim, après messe, chez M. C. Hébert.

No 261-CL. de LA... ville, Co. Compton, S.A. S.F. et T. L. C. Garon. Réunions, 4e samedi, à 7.30 hrs, salle des Forestiers Catholiques.

No 263-CL. ARTIABASKA, Co. Arthabaska; S. A., A. A. Picher; S.F., et T., F. X. Lemieux. Réunions, 3e vendredi, 7.30 hrs p.m., à l'Hôtel-de-Ville.

No 265-CL. RIVIERE-A-PIERRE, Co. Portneuf; Wilbrod Voyer, S.A., S.F., et T. Réun. dern. dim. 1 1/2 p.m., salle publique du Conseil.

No 267-CL. ROYAL, Montréal; Norbert Desjardins, 140a Clark, S.A.; Alex. Drouin, S.F., 808 Rouv. St-Joseph. Réun. 2e, 4e ven. 8h. p.m., salle du collège, rue Fairmont.

No 276-CL. ST-CYRILLE, Co. Drummond; S.A., et S.F., J. F. Paré, N.P. Réunions, dernier dimanche, salle du notaire Paré, à 11h. a. m.

No 277-CL. POINTE-CLAIRE, Co. Jac.-Cartier; S. A., S.F., et Trés., J. P. Legault, Réunions, 3e mardi, 7.30 p.m., salle de l'Hôtel-de-Ville.

No 279-CL. BOSSUET, Knowlton, Co. Brome; S.A., L. A. Gingras; S.F., et T., L. L. Ledoux. Réunions, dern. dim. après grand'messe, dans sacristie.

No 284-CL. ST-PRIME, Co. Chicoutimi. Alf. Vézina, S.A., et S.F. Réun. der. lun., à 8h., chez M. A. Vézina.

No 286-C. S. JOVITE, Ar. Filion, S.A., Geo. Dury, S.F. Réun. dern. dim. 11.30 h. a.m., salle P. Robert.

No 289-CL. GRATTON, Pawtucket, R. L., S.A., Arthur Alix, 26 Comstock; S.F., et T., N. L. Brouillette, 11 Quincy Ave. Réunions, 3e dimanche du mois, 2hrs p.m., salle St-Jean-Baptiste.

No 290-CL. ST-WILBROD, Station Hébertville, Lac St-Jean, S.A., Nap. Hudon; S.F., Jos. Angers. Réunions 3e dimanche du mois, 1h p.m., club St-Jean-Baptiste.

No 294-C. CHAPLEAU, Labelle, Co. Ottawa, S.A., S. F. et T., Nap. Marinier, Réun. der. dim. du mois, à 7h., salle du Club Athlétique.

No 295-C. STE-AGATHÉ, Co. de Terrebonne; Rod. Daré, M.D., S.A., S.F., et T. Réun. dern. dim., 8 hrs. salle Forget.

No 302-CL. OKA, comté des Deux Montagnes; S.A., Adolphe Chéné; S.F., T. et Md.-E., J. W. Ouimet. Réunions, 3e dimanche, 8 p.m., salle du Collège.

No 309-CL. ST-ALEXANDRE, Co. Iberville, Germain Rattée, S.A.; Aug. P. Gosselin, S.F. et T. Réun. 3e dim. après la messe, à la salle M. Aug. P. Gosselin.

No 310-CL. ST-HUGHES, Co. Bagot; S.A., Wilfrid Pions, 1er dimanche, à l'issue de la messe, à la salle p. Melançon, N.P., S.F., et T., L. W. Beauregard. Réun. du village.

No 311-CL. VILLERAY, Co. Hochelaga, Pierre Beaucege, 2611 Labelle; S.A., Jos. E. Roy, S.F., et T. 2473 Labelle. Réun. 2e, 4e mer., à 8h. p.m., à la salle Raymond, 3163 St-Hubert.

No 313-CL. BOURASSA, North Hatley, Co. Stanstead; L. L. Séguin, S.A., S.F. et T. Réun. 3e dim. 2 1/2 hrs. p.m., chez M. E. Faucher.

No 314-CL. PARENT, Lennoxville, Co. Sherbrooke; S.A., S.F., et T., L. A. Simoneau. Réunions, 3e dimanche à 11 1/2 hrs. a.m., à l'école du village.

No 315-CL. ST-CHARLES BORROMEË, Garthoy Co. Wolfe; S.A., Clovis Tessier, S.F., et T., J. S. Poulin. Réun. 3e ven., à 7h. p.m., chez M. J. S. Poulin.

No 316-C. COULONGE, Roxton Pond, Co. Shefford; Félix Larose S.A., Jos. Fournier, S.F., et T. Réun. 2e dim., après la messe, chez M. F. Larose.

No 317-CL. SIR GEORGE DENNE CARTIER, Saint-Joachim, Co. Shefford; S.A., S.F., et T., R. Latour. Réun. 4e dim., après la messe, chez M. R. Latour.

No 318-CL. BRASSARD, Dalhousie, N.B., S.A., A. J. LeBlanc, S.F., et T., Mathias Comeau. Réun. 3e dim. à 4h. p.m., à la salle C.M.B.A.

No 320-CL. DUQUETTE, Montréal; WH. Morin, S.A., 626 Champlain, H. Morin, S.F., et T., 638 Champlain; Réun. 2e, 4e mar., 8h., 149 Berri.

No 321-CL. D'AMOUR, Edmundston, N.B., S.A., René U. Beaulieu, S.F. et T., J. E. De Grèce. Réunions, 3e dimanche, à 1.30 p.m., salle Edouard Ouellet.

No 323-CL. ARCHAMBAULT, Grand Falls, N.B., S.A., Ach. J. Bastille; S.F., et T., P. Levasseur. Réunions, 3e ven., à 8hrs. p.m., chez M. Syl. Martin.

No 325-C. MOREAU, St-Marc, Co. Verchères; Clovis O. Senecal, S.A., S.F., et T. Réun. dern. sam., à 8h., salle publique.

No 327-CL. ST-ARSENÈ, Montréal; C. A. Léveillé, S.A., 1622a Labelle; Jos. Beauvais, S.F., et T., 1955 Dufferin. Réun. 2e, 4e mer., 8h., coin Ch. Colomb et Bélanger.

No 328-C. d'AIGUILLETON, Outremont. L. P. Lasnier, S.A., et S.F., 1100 St-Jacques. Réun. dern. mer., 8h., à l'école de la rue Montcalm.

No 329-CL. PONTIAC, Ville Marie; L. E. Racicot, S.A., S.F., et T. Réun. 3e lun. 8.30 hrs.

No 330-C. DU... Original; Emile Lauzon, S.A., S.F., et T. Réun. 3e dim. 7.30

Droits d'entrée pour devenir membre de "L'Alliance Nationale"

Table with 2 columns: Description of membership rights and corresponding fees in dollars and cents.

Tarif des contributions mensuelles pour un Certificat de dotation

Large table with 4 columns: Age, Contribution amount, and corresponding rates for different age groups.

Tarif de contributions mensuelles pour un Certificat d'assurance au décès (vie entière)

Table with 4 columns: Age, Contribution amount, and corresponding rates for life insurance.

MALADIE

Les contributions ci-dessous sont exigibles des membres qui se sont inscrits pour recevoir des bénéfices hebdomadaires en cas de maladie, d'après leur âge à l'inscription.

Table with 8 columns: Age, Rate, and corresponding values for different age groups.

Une légère cotisation mensuelle est imposée par le cercle pour couvrir ses frais d'administration, tel que loyer, etc., et pour payer \$1.00 par année pour chaque membre au Conseil Général.

Beaudin, Loranger, St-Germain & Guérin AVOCATS 54 Rue Notre-Dame Est

BENEFICES Accordés par l'Alliance Nationale

INDEMNITÉ.—1° de \$5. par semaine, pendant 20 semaines par année. Maximum \$400 dans chaque cas.

CERTIFICATS DE PARTICIPATION

1°—Certificat d'assurance au décès (vie entière) (a) CAPITAL-HERITAGE.—An décès du sociétaire, ses bénéficiaires ont droit à \$500, \$1000, \$2000 ou \$3000, selon le chiffre du certificat dont il sera alors porteur.

2°—Certificat de Dotation

(a) CAPITAL-HERITAGE.—An décès d'un sociétaire, ses bénéficiaires ont droit à \$500, \$1000, \$2000 ou \$3000, selon le chiffre du certificat de dotation dont il sera alors porteur.

Age admissibilité: de 18 à 55 ans. Contributions à taux fixes, graduées d'après l'âge à l'admission.

L'Alliance Nationale Capital de Réserve

Table showing reserve capital figures: \$1,018,713.22 as of May 31, 1910, and \$203,412.12 as of Jan 1, 1909.

Après 16 ans d'opération.

Effectif — 20,343 membres en règle au 1er Janvier 1910. Nombre de cercles en règle au 1er Janv. 1910 . . . 300

FONDEE EN 1900 Banque Provinciale DU CANADA.

7 et 9 Place d'Armes, Montréal. Président: M. H. Laporte, Gérant Général: Tanorède Bienvenu.

Département d'Épargne ordinaire @ 3% Certificat de Dépôt @ 3 1/2%

L'Alliance Nationale dépose ses fonds à cette Institution.

Banque d'Hochelaga MONTREAL

Capital autorisé: \$ 4,000,000 Capital payé: - \$ 2,500,000 Fonds de réserve et surplus \$23,000,000 Total de l'actif au delà de \$22,000,000

La Banque a QUATORZE bureaux dans la ville elle reçoit les dépôts d'épargne lesquels peuvent être retirés à volonté et sur lesquels elle paie 8% d'intérêt DEUX FOIS par année.

